



HAL
open science

Familles monoparentales allocataires du RMI ou de l'API et trappes à inaktivités : les enseignements de l'enquête sur les expérimentations du rSa en France.

Ai-Thu Dang, Danièle Trancart

► To cite this version:

Ai-Thu Dang, Danièle Trancart. Familles monoparentales allocataires du RMI ou de l'API et trappes à inaktivités : les enseignements de l'enquête sur les expérimentations du rSa en France.. 2011. hal-04140983

HAL Id: hal-04140983

<https://hal.science/hal-04140983>

Preprint submitted on 26 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Document de Travail Working Paper 2011-22

Familles monoparentales allocataires du RMI
ou de l'API et trappes à inactivité : les enseignements de l'enquête
sur les expérimentations du rSa en France

Ai-Thu Dang
Danièle Trancart



UMR 7235

Université de Paris Ouest Nanterre La Défense
(bâtiments T et G)
200, Avenue de la République
92001 NANTERRE CEDEX

Tél et Fax : 33.(0)1.40.97.59.07
Email : nasam.zaroualete@u-paris10.fr

université
Paris | Ouest
Nanterre La Défense

Familles monoparentales allocataires du RMI ou de l'API et trappes à inactivité : les enseignements de l'enquête sur les expérimentations du rSa en France *

Ai-Thu Dang ** et Danièle Trancart ***

* Nous remercions Mélika Ben Salem, Jérôme Gautié, Corinne Perraudin et Hélène Zajdela pour leurs remarques ou suggestions sur une première version de ce texte. Les précautions d'usage s'appliquent ici.

** Ai-Thu Dang, Université Paris 1, EconomiX (CNRS) et CEE.

Courriel : dang@univ-paris1.fr

*** Danièle Trancart, CEE.

Courriel : daniele.trancart@cee-recherche.fr

Familles monoparentales allocataires du RMI ou de l'API et trappes à inactivités : les enseignements de l'enquête sur les expérimentations du rSa en France

Résumé :

Jusqu'à la généralisation du rSa (revenu de solidarité active), le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon, les familles monoparentales pauvres bénéficiaient soit du RMI (revenu minimum d'insertion), soit de l'API (allocation pour parent isolé). En fusionnant le RMI et l'API, le rSa unifie la catégorie de parents isolés bénéficiaires de prestations d'assistance et abandonne la logique de politique spécifique pour les parents isolés démunis ayant la charge de jeunes enfants.

Pour évaluer la pertinence empirique de la thèse selon laquelle les familles monoparentales bénéficiaires de minima sociaux sont victimes des trappes à inactivité, nous avons exploité les données de l'enquête de la DREES auprès des allocataires du RMI ou de l'API dans le cadre des expérimentations du rSa. Nos résultats soulignent l'hétérogénéité de la population étudiée en termes de caractéristiques socio-démographiques, de parcours professionnels antérieurs, et de trajectoires professionnelles durant la période d'observation (octobre 2007 à mai 2008). Nous montrons également que la probabilité d'accès à l'emploi est très dépendante des caractéristiques individuelles (âge, niveau de diplôme, état de santé, le fait d'avoir deux enfants ou plus et le fait d'avoir connu de longues périodes d'inactivité). Les problèmes de garde d'enfants, l'absence de qualification et une santé dégradée sont les principaux freins à l'accès à un emploi stable et de qualité.

Mots-clés : rSa, parents isolés, minima sociaux, trappe à inactivité, prestation subordonnée à l'exercice d'un emploi, politiques d'activation

Classification JEL : I38, J08, J22

Single-parent welfare recipients and inactivity traps : lessons from the Drees survey on the rSa experiments in France

Until the introduction of the RSA (Revenu de solidarité active - i.e. Active Solidarity Income) on 1st June 2009 in metropolitan France and 1st January 2011 in overseas territories, poor single-parent families were entitled either to the RMI (Revenu minimum d'insertion – i.e. Minimum Income Integration) or to the API (Allocation de parent isolé – i.e. Lone Parent Benefit). By merging these two benefits, the government gives up the logic of specific policy for low-income single parents with young children.

To assess the empirical relevance of inactivity traps that single parents living on transfer income face, we used data from the DREES survey covering a sample of the RMI or API recipients. The survey was conducted in May-June 2008 when the rSa was tested in some areas. Our results highlight the heterogeneity of the study population in terms of socio-demographic characteristics, earlier career paths and career paths during the observation period (October 2007-May 2008). We also show that the probability of access to employment is highly dependent on individual characteristics (age, educational level, health status, having two or more children and having experienced long inactivity periods). Family responsibilities, lack of qualifications and health or transportation problems are the main barriers to get a stable and good job.

Keywords : rSa (Active Solidarity Income), lone parents, minimum incomes, inactivity traps, in-work benefits, activation policies.

JEL Classification : I38, J08, J22

Introduction :

Les politiques d'activation en direction des familles monoparentales bénéficiaires de minima sociaux constituent l'une des orientations suivies par les réformes de la protection sociale dans les pays industrialisés depuis le milieu des années 1990 (voir, par exemple, Kilkey 2000, Millar et Rowlingson 2001, Millar 2005) et s'inscrivent dans le cadre de l'« Etat social actif ». Toutefois, en raison de la variété des systèmes institutionnels et d'écart de trajectoires, différents modèles d'activation sont traditionnellement distingués (voir, par exemple, Scharpf et Schmidt 2000, Serrano Pascual 2007). Même si les politiques d'activation peuvent se décliner différemment, elles partagent néanmoins un présupposé commun : faire en sorte que les bénéficiaires d'indemnités de chômage ou de prestations sociales trouvent dans l'emploi rémunéré leur principale source de revenus et éviter qu'ils ne s'enferment dans les « trappes à chômage » ou dans les « trappes à inactivité ». Dans l'Union européenne, la nécessité d'accroître le taux d'emploi est aussi en phase avec la Stratégie de Lisbonne, dont un des objectifs est d'atteindre les 70% de taux d'emploi.

Dans la mesure où l'adulte, chef de famille, est très souvent une femme dans les familles monoparentales, les politiques d'incitation au retour à l'emploi en direction de cette population constituent un cas d'analyse doublement intéressant. D'une part, les droits sociaux accordés aux mères isolées intéressent en réalité l'ensemble des femmes. En effet, comme l'a déjà souligné Hobson (1994, p. 176), « le type de soutien reçu par les mères isolées de la part de l'État peut être utilisé comme un baromètre des forces et des faiblesses des droits sociaux accordés aux femmes qui ont une famille » et révèle ainsi les fondements normatifs qui sous-tendent implicitement les politiques sociales en termes de genre. D'autre part, les politiques d'activation en direction des mères isolées touchent directement le dilemme emploi rémunéré – travail de « care ». Les mères isolées activées peuvent se trouver dans une position délicate : elles sont incitées à occuper un emploi rémunéré mais ne bénéficient pas d'aides nécessaires pour la garde des enfants, même quand leur niveau de salaire est insuffisant pour externaliser ce travail de « care ».

En France métropolitaine, jusqu'à la généralisation du rSa (revenu de solidarité active), le 1^{er} juin 2009, les familles monoparentales pauvres bénéficiaient soit du RMI (revenu minimum d'insertion), soit de l'API (allocation pour parent isolé). Créée en 1976, l'API, qui était une prestation familiale et un minimum social accordé sous conditions de ressources, s'adressait aux personnes enceintes sans conjoint ou assumant seules la charge d'enfants. Cette allocation existait sous deux formes : l'API dite « courte », versée pour une durée d'un an au parent séparé, veuf ou divorcé depuis moins d'un an et élevant seul un ou plusieurs enfants de trois ans ou plus; l'API dite « longue », perçue par le parent isolé élevant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans jusqu'à ce que le benjamin atteigne 3 ans. À la fin de l'année 2008, 200.400 personnes bénéficiaient de cette allocation (Mathern 2010). Dans près de huit cas sur dix, l'API concernait des parents isolés ayant un enfant de moins de trois ans. Tous les parents isolés ayant de faibles ressources ne bénéficiaient pas de cette allocation, étant donné la durée limitée de son versement. Ainsi, fin 2008, un quart des allocataires du RMI étaient des parents isolés avec un ou plusieurs enfants à charge.

Attribuée sans obligation d'insertion professionnelle et sociale, l'API s'inscrivait, depuis sa création, dans une logique catégorielle et a été conçue comme un revenu de remplacement transitoire ou comme une ébauche de « salaire maternel » permettant aux bénéficiaires de prendre soin de leur(s) enfant(s) à plein temps¹. Sa création, dans un contexte marqué par les lois libéralisant le divorce et

¹ La philosophie de l'API est ambiguë. D'une part, selon B. Fragonard qui a participé à la création de l'API, cette prestation n'avait pas pour but de compenser la charge d'enfant ou l'isolement. Elle visait à « garantir un niveau de vie décent – ou tout juste décent, très faible-, à une partie des familles et pour une durée limitée » (Fragonard, 2010, p. 135). D'autre part, il y avait quand même l'idée qu'il était préférable pour les mères isolées de rester auprès de leurs jeunes enfants, mais passés les trois ans de l'enfant, elles devaient trouver un emploi.

l'avortement, a aussi été interprétée comme l'instrument de reconnaissance de la monoparentalité. Son montant était nettement supérieur à celui d'un autre minimum social, le RMI (revenu minimum d'insertion), accordé sous conditions de ressources aux personnes âgées d'au moins 25 ans, sauf en cas de charges de famille².

Expérimenté dans une trentaine de départements à partir de 2007, le rSa est entré en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 1^{er} juin 2009 et depuis le 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon. Il s'est substitué au RMI, à l'API et aux dispositifs d'aide à la reprise d'emploi qui leur sont associés (mécanismes d'intéressement, prime de retour à l'emploi de 1000 euros) et s'articule aussi avec la prime pour l'emploi (PPE). Le rSa est une allocation versée sous condition de ressources dont les bénéficiaires sont des foyers d'un ou plusieurs individus. L'allocation est dégressive en fonction du revenu d'activité et progressive avec le nombre de personnes vivant dans le foyer. Le rSa vise trois principaux objectifs : premièrement, accroître les gains financiers du retour à l'emploi, en garantissant que chaque heure supplémentaire travaillée apportera un supplément de revenus ; deuxièmement, lutter contre la pauvreté ; troisièmement, simplifier ou rendre plus lisible le système de minima sociaux. On distingue le « rSa socle » du « rSa activité » : le montant du « rSa socle », versé aux personnes qui ne travaillent pas, correspond à celui de l'ancien RMI ou à celui de l'API selon la configuration familiale ; le « rSa activité » apporte un complément de revenu pour les foyers qui ont des revenus d'activité faibles ou modérés.

Par ailleurs, le rSa est étendu aux jeunes de moins de 25 ans (« rSa jeune ») depuis le 1^{er} septembre 2010 à condition d'avoir travaillé au moins deux ans à temps complet (3214 heures) au cours des trois dernières années.

La mise en place du rSa constitue un véritable tournant à la fois dans l'histoire des minima sociaux en France et dans le champ des politiques en direction des familles monoparentales pauvres. Elle rompt avec plusieurs logiques qui ont prévalu jusqu'à maintenant. En effet, le « rSa activité » fait partie de la catégorie des « in-work benefits » et relève de la logique de « Welfare to work » ou d'activation des dépenses sociales. De plus, les familles monoparentales bénéficiaires du rSa dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire applicable et qui soit ne travaillent pas, soit ont un revenu d'activité inférieur à 500 euros, sont soumis aux mêmes obligations que les autres bénéficiaires : le droit au rSa est assorti d'un devoir de recherche d'emploi ou d'actions d'insertion sociale et professionnelle. La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion stipule néanmoins que ces obligations devront tenir compte des sujétions particulières, notamment en matière de garde d'enfants, auxquelles ces familles sont astreintes.

En fusionnant le RMI et l'API, le rSa unifie la catégorie de parents isolés bénéficiaires de prestations d'assistance et abandonne la logique de politique spécifique pour les parents isolés démunis ayant la charge de jeunes enfants. L'emploi est dorénavant considéré par les pouvoirs publics comme le meilleur rempart contre la pauvreté et le « modèle de l'adulte actif » (Lewis 2002) s'applique également aux familles monoparentales allocataires de minima sociaux. Renforcer l'attrait pour les parents isolés d'un retour à l'activité plus rémunérateur et éviter leur éventuelle dépendance à l'État-providence constituent des préoccupations récentes des pouvoirs publics en France.

² Ainsi, au 1^{er} janvier 2009, quelques mois avant la mise en place du rSa, le montant mensuel de l'API pour un parent isolé avec un enfant était de 778,40 € contre 681,95€ pour l'allocation RMI avec la même configuration familiale. Un parent isolé avec deux enfants recevait 973 € au titre de l'API contre 818,34 € au titre du RMI. Par ailleurs, dans le cadre de l'API, chaque enfant supplémentaire donnait droit à une majoration de 194,60 €, tandis que 181,85 € étaient accordés à chaque enfant, à partir du 3^e, dans le cas du RMI. Ces montants ne tenaient pas compte du forfait logement qui réduisait le montant de l'allocation du RMI ou de l'API versée. Par ailleurs, les droits connexes attachés au RMI et à l'API différaient : par exemple, les allocataires du RMI bénéficiaient automatiquement et gratuitement de la CMU complémentaire et de la « prime de Noël », ce qui n'était pas le cas des allocataires de l'API.

Le RMI et l'API étaient-ils susceptibles de réduire la recherche d'emploi des parents isolés en constituant des trappes à inactivité ? Quels sont les facteurs pouvant influencer l'offre de travail des parents isolés titulaires de minima sociaux ? Les obstacles au retour à l'emploi de cette population ne sont-ils que financiers ? Quel sens revêt l'activation des parents isolés bénéficiaires de minima sociaux ?

Notre texte vise à répondre à ces questions à partir d'une exploitation des données de l'enquête sur les expérimentations du rSa (voir encadré sur les données). Notre réflexion s'organisera en trois temps. La première section revient sur les différents rapports officiels préconisant la fusion de l'API et du RMI et sur les réformes institutionnelles qui ont précédé la création du rSa. En effet, même si le rSa innove dans le domaine des politiques sociales en permettant un cumul durable entre un revenu d'assistance et un revenu du travail même faiblement rémunéré, les politiques d'activation des familles monoparentales vivant de l'assistance se sont progressivement déployées dès la fin des années 1990 dans le but de lutter contre les « trappes à inactivité » dont seraient victimes ces familles. La deuxième section présente de façon synthétique d'une part les éléments théoriques de la problématique des trappes et d'autre part les enseignements qu'on peut tirer des analyses portant sur des expériences françaises ou étrangères quant à l'influence des incitations financières sur l'offre de travail des mères isolées ainsi que l'impact des frais de garde des enfants sur leur décision de participation au marché du travail. La troisième section propose une analyse descriptive des trajectoires professionnelles des parents isolés titulaires du RMI ou de l'API et de leurs déterminants, en combinant les données de l'enquête et les calendriers mensuels d'activité. Nous compléterons cette démarche par l'estimation d'un modèle Logit binaire dont la variable d'intérêt est la probabilité d'accéder à un emploi durant les expérimentations du rSa. Notre analyse globale permettra d'une part d'évaluer la part des familles monoparentales susceptibles d'être confrontées au risque de trappe à inactivité et d'autre part de mettre en évidence l'importance des caractéristiques individuelles et du parcours antérieur dans l'accès à l'emploi. Les incitations financières au retour à l'emploi ne sont qu'un élément des mesures susceptibles de lever les obstacles à l'emploi des parents isolés. En effet, nos résultats montrent que le rSa expérimental n'a pas augmenté la probabilité des familles monoparentales d'accéder à un emploi. Par ailleurs, la perception du RMI ou de l'API ne semble pas exercer d'effets désincitatifs sur la reprise d'emploi des parents isolés ayant conservé un comportement de recherche actif sur le marché du travail. Leurs difficultés d'insertion s'expliquent davantage par leurs caractéristiques individuelles et leur parcours antérieur. Quant à ceux qui ont abandonné toute recherche d'emploi, les principales raisons invoquées sont le découragement, les problèmes de santé ou les difficultés de garde d'enfants. Le non-emploi n'est donc a priori pas volontaire pour cette population. Toutefois, on ne peut exclure l'existence de mécanismes de trappes à inactivité notamment dans le cas de l'API longue et qui prendraient la forme d'un retrait du marché du travail. Enfin, il nous semble qu'un usage différencié du RMI ou de l'API par les parents isolés puisse être distingué et qu'il est à relier à l'hétérogénéité de la population des bénéficiaires.

1. L'activation des parents isolés en France : un processus récent mais continu

La fusion du RMI et de l'API, rendue effective par la création du rSa, est en réalité l'aboutissement de réflexions alimentées par plusieurs rapports officiels consacrés à la réforme du système de minima sociaux. L'autre grande thématique de ces rapports est l'importance d'améliorer le retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif. Sans prétendre à l'exhaustivité, il nous a donc paru pertinent de revenir brièvement sur les préconisations contenues dans ces rapports et sur les réformes mises en place à la fin des années 1990 pour réduire les « trappes à inactivité » et rendre ainsi le travail plus payant que l'assistance.

1.1 La fusion du RMI et de l'API et la lutte contre les « trappes à inactivité » : deux préconisations récurrentes dans les rapports officiels

Dès 1992, un rapport du Commissariat du plan (Fragonard 1992) posait déjà la question de la fusion de trois minima sociaux, le RMI, l'API et l'allocation veuvage³. Elle est reprise dans le rapport Join-Lambert (1998), qui proposait l'harmonisation de la prise en compte des charges familiales dans les allocations RMI et API et, afin de favoriser leur insertion professionnelle, l'extension du mécanisme d'intéressement à la reprise d'activité et de la signature d'un contrat d'insertion réservés jusque-là aux allocataires du RMI aux bénéficiaires de l'API. Il est intéressant de souligner qu'un changement d'orientation de la politique publique à l'égard des allocataires de l'API s'opérait déjà à ce moment-là puisque deux catégories d'allocataires sont clairement distinguées : les « personnes définitivement éloignées de l'emploi (handicapés, invalides, personnes âgées) » et « celles qui peuvent y accéder (RMI, API, assurance veuvage, régime d'assistance chômage) » (Join-Lambert, 1998, p. 32). D'ailleurs, sur la période récente et jusqu'à son remplacement par le rSa, l'API était rattachée au groupe des minima sociaux dits d'insertion ou d'âge actif.

Pourtant, l'API faisait partie, à sa création, des minima sociaux servis à des personnes dont on n'attendait pas qu'elles retournent rapidement sur le marché du travail. En 1998 et 1999, deux rapports du CAE (Bourguignon 1998 ; Bourguignon-Bureau 1999) ont cherché à évaluer le pouvoir redistributif du système socio-fiscal en France et ont réfléchi à une meilleure intégration des transferts sociaux et de la fiscalité. Ils montrent que les taux marginaux effectifs d'imposition décrivent, à la fin des années 1990, une courbe en U aplati : les taux sont élevés aux deux extrémités de la distribution des revenus. Or le niveau élevé et confiscatore des taux marginaux effectifs d'imposition dans le bas de l'échelle des revenus est susceptible de générer des « trappes à inactivité ». Les auteurs préconisent alors la mise en place d'un système d'impôt négatif, un transfert forfaitaire versé à tous, modulé selon la composition familiale, et couplé à un impôt proportionnel sur la totalité des revenus perçus. Enfin, le rapport Belorgey (2000) va dans le même sens que le rapport Join-Lambert, en recommandant l'intégration de l'API et de l'allocation veuvage dans le RMI, tout en conservant une majoration financière aux personnes assurant seules la charge d'éducation de jeune(s) enfant(s). Il préconise également de favoriser l'incitation au travail par la suppression de certains effets de seuil, notamment dans les allocations logement, et par un mécanisme d'intéressement plus performant pour les bénéficiaires du RMI qui reprennent un emploi, qui passe par la mise en place d'une allocation compensatrice de revenu d'activité (ACRA), à l'image de l'allocation compensatrice de revenu (ACR) défendue par R. Godino à la fin des années 1990 : « Il s'agirait de diminuer le RMI non de la totalité des gains, mais d'une fraction en sifflet, et ce jusqu'à un gain de 1,2 SMIC » (Belorgey 2000, p. 199). L'idée d'instaurer un mécanisme de cumul pérenne entre les revenus d'activité et le RMI et de

³ Créée en 1980, l'allocation veuvage, accordée sous conditions de ressources, est une allocation temporaire versée pendant deux ans au maximum. Elle s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés et n'ayant pas l'âge minimum exigé pour toucher une pension de réversion. La loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit la prolongation de l'allocation veuvage après le 1er janvier 2011 et non plus sa suppression comme il était prévu initialement.

transformer ainsi ce minimum social en une allocation dégressive n'a pas été retenue par les pouvoirs publics⁴. Néanmoins, selon Ph. Mongin (2008, p. 440), l'ACR a ouvert la voie au revenu de solidarité active.

L'année 2005 voit la publication de trois rapports, Hirsch (2005), Létard (2005), Mercier et de Raincourt (2005), qui reprennent les thématiques déjà abordées dans les précédents rapports : la question de la fusion de certains minima sociaux, celle des « trappes à inactivité » ainsi que les moyens pour faciliter le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux.

Concernant la question de la fusion de l'API et du RMI, le rapport Mercier et de Raincourt (2005) préconise la fusion de l'API longue et du RMI en une allocation unique dont le montant serait aligné sur celui du RMI avec un supplément pour situation d'isolement. Le rapport Létard (2005) aborde également cette question et met en avant la possibilité de fusionner le RMI et l'API. Le montant de la nouvelle allocation serait celui du RMI. Mais, pour tenir compte des surcoûts liés à l'isolement du parent, il est proposé de créer, sous condition de ressources, une majoration d'allocations familiales ou de réformer l'allocation de soutien familial.

Ces deux rapports soulignent aussi la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement professionnel et social formalisé et obligatoire pour tous les bénéficiaires de minima sociaux, afin de rendre effectif le retour à l'emploi. Le rapport Létard (2005) qualifie même l'accompagnement de « droit connexe essentiel » (p. 30). Il conviendrait de confier aux Conseils régionaux le rôle de pilote de l'insertion des allocataires d'autres minima sociaux que ceux du RMI.

Par ailleurs, les rapports Létard (2005) et Hirsch (2005) traitent de la question de la garde des jeunes enfants, qui constitue en particulier pour les familles monoparentales un frein important au retour à l'emploi. Prenant l'exemple du Danemark, les auteurs proposent l'affirmation d'un droit à un mode d'accueil pour les ménages pauvres et les familles monoparentales.

Enfin, le rapport Létard (2005) discute aussi des systèmes d'allocation dégressive, l'ACR et le revenu de solidarité active dans la version proposée par la commission « Famille, vulnérabilité, pauvreté », présidée par M. Hirsch. Dans le rapport Hirsch (2005), le revenu de solidarité active est un complément de revenu familialisé dont le mode de calcul est le suivant : tout revenu tiré du travail déclencherait une diminution du montant de l'allocation versée, mais sans que le taux marginal d'imposition ne puisse jamais dépasser 50% des gains provenant du travail. Pour les salaires jusqu'à 0,7 SMIC, le taux marginal serait plus réduit et, au-delà de ce seuil, il serait légèrement augmenté. L'effet du revenu de solidarité active s'éteindrait pour un revenu d'activité équivalent à 1,4 SMIC pour une personne seule et à 2 SMIC pour un couple. Selon le rapport Létard (2005), l'ACR et le RSA encouragent implicitement les emplois à temps très partiel avec le risque de voir les salaires baisser et les formes d'emploi atypiques se multiplier. Deux pistes de réflexion ont alors été avancées pour limiter les effets pervers de ces dispositifs : d'une part, exiger une durée minimale de travail pour être éligible à l'allocation et, d'autre part, maintenir constante l'allocation entre l'emploi à mi-temps et celui à temps plein ou encore moduler à la baisse les taux d'intéressement pour les premières heures travaillées.

Le rapport de l'IGF et de l'IGAS, paru en 2006 et centré uniquement sur l'API, estime que la logique de salaire maternel qui sous-tendait la création de cette allocation n'est plus pertinente de nos jours et souligne que « le montant et la durée de versement de l'API suscite un risque d'éloignement durable de l'emploi et d'installation dans l'inactivité » (p. 34). De plus, environ la moitié des allocataires de l'API, qui vont jusqu'au terme de leurs droits, bascule ensuite dans le dispositif RMI. Les auteurs du rapport préconisent l'alignement du montant de l'API sur celui du RMI

⁴ Pourtant, l'ACR avait déjà été discutée dans le rapport Bourguignon-Bureau (1999) qui conclut : « Un dispositif ACR apparaît donc comme une façon efficace d'éliminer le piège de la pauvreté engendré à l'heure actuelle par le RMI, tout en renforçant très significativement la propriété de l'ensemble du système redistributif » (p. 40).

au bout d'un an. Cette dégressivité aurait un effet incitatif à l'insertion et permettrait à l'État de réaliser des économies. En contrepartie, il serait proposé systématiquement au bout d'un an aux bénéficiaires qui s'engagent dans un dispositif d'insertion et de recherche d'emploi une prise en charge intégrale des frais de garde et des frais de transport ainsi que des mesures d'accompagnement nécessaires. Enfin, il est également souligné que les allocataires de l'API restent « une population insuffisamment connue » (p. 24), en termes de « caractéristiques et de trajectoires socio-professionnelles » (p. 28).

En conclusion, il se dégage de ces rapports un relatif consensus pour simplifier le système des minima sociaux, notamment par la fusion du RMI et de l'API, et pour renforcer les incitations financières au travail dans le but de creuser l'écart entre les revenus d'assistance et les revenus d'activité.

1.2 Les réformes institutionnelles mises en place avant la création du rSa pour rendre le travail payant

A la fin des années 1990, les politiques d'incitation financière au retour à l'emploi, agissant sur l'offre de travail, se sont progressivement déployées en France, dans un contexte de reprise de la croissance et de crainte de pénurie de main-d'œuvre. C'est ainsi que le rapport de Pisany-Ferry (2000) préconise, entre autres, la lutte contre les trappes à inactivité et la création d'un impôt négatif. Les pouvoirs publics ont donc mis en place une série de mesures visant à pallier les risques de trappes à inactivité et les effets de seuil provoquant des variations brutales de revenu des allocataires de minima sociaux lorsqu'ils (re)prennent un emploi : réforme du mécanisme d'intéressement en 1998, rendant plus attractif l'exercice d'un emploi, réforme de la taxe d'habitation en 2000, modification du barème des aides au logement appliquée à partir de 2001, création de la prime pour l'emploi en 2001, modification de la décote et du barème de l'impôt sur le revenu intervenue dans la loi de Finances pour 2001.

On assiste aussi progressivement à un changement très sensible de politique publique à l'égard des allocataires de l'API : le rôle des parents isolés n'est plus de s'occuper à temps plein de leurs enfants. Les pouvoirs publics ont cherché à renforcer les incitations financières au travail des bénéficiaires de l'API et ont mis en place des mesures pour faciliter leur retour à l'emploi. Ainsi, la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion a étendu le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité, c'est-à-dire la possibilité de cumuler une partie du revenu d'activité avec le minimum social, pour les bénéficiaires du RMI aux allocataires de l'API. Initialement, aucun mécanisme d'intéressement n'était prévu dans le dispositif de l'API. Cette allocation fonctionne donc comme une allocation différentielle pure. Tout revenu tiré d'une reprise d'activité se traduit par une baisse symétrique du montant de l'allocation versée. Ensuite, la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a simplifié le champ des contrats aidés en créant quatre contrats, dont deux ciblés sur un certain nombre de bénéficiaires de minima sociaux⁵, y compris les bénéficiaires de l'API. Enfin, la loi relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires des minima sociaux du 23 mars 2006 a réformé le système d'intéressement pour le rendre plus simple et plus lisible⁶. La même loi a aussi institué un dispositif de « places disponibles garanties » dans les structures collectives de garde des jeunes enfants pour les bénéficiaires

⁵ Il s'agit du contrat d'avenir dans le secteur non marchand et du contrat insertion-revenu minimum d'activité dans le secteur marchand.

⁶ Le dispositif d'intéressement est composé de deux périodes : une première période de trois mois au cours de laquelle l'allocataire cumule intégralement allocation et revenu d'activité ; une seconde période de neuf mois au cours de laquelle l'allocataire a soit une prime forfaitaire (150 € par mois pour une personne seule et 225 € pour deux personnes ou plus) si la durée mensuelle de son activité est d'au moins 78 heures, soit un intéressement proportionnel (abattement du revenu d'activité de 50%) si la durée mensuelle de son activité est inférieure à 78 heures. Par ailleurs, une prime de retour à l'emploi de 1000 € est versée aux allocataires exerçant une activité professionnelle d'une durée mensuelle égale ou supérieure à 78h pendant au moins quatre mois consécutifs.

de minima sociaux, en particulier pour les allocataires de l'API qui accèdent à un emploi⁷. L'impact des réformes des mécanismes d'intéressement demeure néanmoins limité : en décembre 2008, 6,4% des allocataires de l'API sont en intéressement et cumulent donc revenus d'activité et allocation sur une période donnée⁸ (Mathern 2010).

Les parents isolés, allocataires de minima sociaux, constituent désormais une des cibles de la politique de l'emploi en France. Augmenter les gains liés à la reprise d'activité, lutter contre la pauvreté par l'emploi sont au cœur des stratégies des pouvoirs publics pour remettre au travail les bénéficiaires de l'API. La loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA) d'août 2007 a d'ailleurs étendu l'expérimentation du rSa aux allocataires de l'API.

Les réformes engagées par les pouvoirs publics ont visé à rendre l'emploi plus attractif financièrement par rapport à l'inactivité. Mais il convient de souligner également que le mode de revalorisation de l'API et du RMI fait que l'écart s'est creusé entre le montant de ces prestations d'assistance et le SMIC, régulièrement sujet aux « coups de pouce »⁹. En effet, la revalorisation du RMI est indexée sur l'indice des prix à la consommation¹⁰ tandis que le pouvoir d'achat de l'API suit l'évolution de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF). Rappelons que la progression de la BMAF est fixée compte tenu de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la Loi de finances pour l'année à venir. Un ajustement est prévu lorsque l'évolution constatée des prix (hors tabac) au cours de l'année précédente s'est révélée différente de celle initialement prévue. Sur la période 1998-2008, les allocataires du RMI ont connu une légère hausse de leur pouvoir d'achat (+ 1,5%) alors que les titulaires de l'API ont enregistré une diminution de leur pouvoir d'achat (-2,5%). Ces évolutions impliquent une dégradation relative du RMI et de l'API par rapport au salaire minimum : en 1990, le montant du RMI et de l'API représente respectivement 48,7% et 64,9% du SMIC net mensuel, 45,6% et 60% en 1998, et 43,7% et 55,3% en 2008 (ONPES 2009-2010, p. 74)¹¹.

2. Fondements théoriques de la problématique des trappes et sensibilité des parents isolés allocataires de minima sociaux aux incitations financières

L'idée selon laquelle les parents isolés, bénéficiaires de minima sociaux, pourraient être enfermés dans leur statut, faute d'un intérêt financier suffisant, notamment lorsque les emplois sont faiblement rémunérés, est à relier à la problématique des trappes que nous exposerons rapidement dans cette partie. Nous verrons comment ce cadre théorique peut être étendu à l'analyse de l'offre de travail des femmes avec de jeunes enfants. Nous passerons aussi en revue, sans viser à l'exhaustivité, les travaux qui ont cherché à évaluer l'impact des incitations financières sur les décisions d'offre de travail des parents isolés, en particulier l'offre de travail des mères isolées. Nous laisserons donc de côté les travaux sur l'offre de travail des mères en couples ou des femmes sans enfant. Dans la mesure où les

⁷ De plus, la loi de Finances de 2007 a conféré à l'API un caractère subsidiaire. L'API ne peut désormais être versée qu'aux parents isolés qui ont fait valoir leur droit aux autres prestations (allocation de soutien familial, allocation d'assurance chômage, pension de réversion, etc.) ou aux créances alimentaires. Ce n'est que lorsqu'ils n'y ont pas droit ou que ces droits n'atteignent pas le montant de l'API que cette dernière intervient.

⁸ La dégradation du marché du travail due à la crise économique accroît les difficultés des allocataires d'API à trouver un emploi. Toutefois, avant la crise, en 2007, la proportion d'allocataires en intéressement demeure relativement faible : 8,1%.

⁹ Depuis 2007, il n'y a pas eu de « coup de pouce » au salaire minimum.

¹⁰ On met de côté les revalorisations exceptionnelles : en 1997-1998, à la suite des manifestations liées aux mouvements des chômeurs, le RMI et l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ont été revalorisés de 3% avec effet rétroactif sur l'année 1998. Une « prime de Noël » est mise en place en 1998 et pérennisée depuis. En raison de l'accélération de l'inflation à la fin de 2007 et de la crise économique intervenue en 2008-2009, une prime exceptionnelle s'ajoutant à la « prime de Noël » a été versée en 2009 aux allocataires du RMI et de l'ASS.

¹¹ Le montant de l'API est le montant maximal servi à une femme isolée enceinte et celui du RMI est pour une personne seule sans enfant.

coûts de la garde d'enfants peuvent être supérieurs au salaire potentiel de la mère, des études ont cherché à évaluer la sensibilité de la décision d'activité des femmes aux coûts de la garde. Nous exposerons les principaux résultats, en nous concentrant sur une sous population, les mères célibataires.

2.1. Les fondements théoriques de la problématique des trappes

La problématique des trappes s'appuie sur le modèle standard d'offre de travail en microéconomie. Ce modèle explique pourquoi les agents travaillent et le nombre d'heures de travail offertes. L'offre de travail est le fait d'individus qui répartissent leur temps disponible entre le loisir et une activité rémunérée. On fait l'hypothèse que l'utilité d'un individu ou sa satisfaction dépend de son niveau de consommation et de son temps de loisir. Le travail ne procure aucune satisfaction directe, on parle d'ailleurs de désutilité du travail. Mais plus on travaille, plus son revenu augmente et plus ses possibilités de consommation s'accroissent.

La décision de participer ou de ne pas participer au marché du travail découle de l'arbitrage entre deux alternatives : la première alternative est de ne pas participer au marché du travail et disposer de tout son temps disponible pour le loisir mais en renonçant à un salaire. Ce dernier mesure donc le coût d'opportunité du loisir. La seconde alternative consiste à participer au marché du travail en affectant une partie de son temps au travail rémunéré. Ce travail rémunéré procure un revenu qui permet d'acheter des biens de consommation, source de satisfaction. Pour décider de son éventuelle participation au marché du travail, l'individu, supposé rationnel, va évaluer les bénéfices et les coûts associés à ces deux alternatives, et choisira celle qui lui procurera le niveau de satisfaction le plus élevé. Une autre hypothèse de ce modèle est que le marché du travail fonctionne de manière concurrentielle. Dans ce cadre, tout revenu que l'individu peut obtenir sans travailler (par exemple, les revenus de transfert) augmente son salaire de réserve, c'est-à-dire celui en dessous duquel l'individu choisit de ne pas participer au marché du travail, et le conduit ainsi à arbitrer en faveur du loisir. Ce résultat repose sur le fait que le loisir est considéré comme un bien normal, c'est-à-dire que sa consommation augmente avec le revenu toutes choses égales par ailleurs. Si les revenus de transfert sont trop élevés, l'individu n'a aucun intérêt à offrir son travail, surtout si le salaire auquel il peut prétendre est faible. Il risque alors de tomber dans une « trappe » (« trap » signifie piège en anglais) et de rester dans le dispositif d'assistance.

Dans la littérature économique, les trappes sont déclinées selon les transitions considérées. Les trappes à inactivité concernent les transitions allant des minima sociaux vers l'emploi. Les trappes à chômage renvoient aux transitions allant des allocations chômage vers l'emploi. Enfin, la trappe à pauvreté désigne les transitions de l'emploi à temps partiel vers l'emploi à temps plein. Comme l'inactivité et le chômage ne sont pas distingués dans le modèle standard d'offre de travail, puisque ces deux situations s'appuient sur le même arbitrage, les trappes à inactivité et les trappes à chômage sont regroupées sous le terme de trappes à non-emploi.

Ce modèle d'offre de travail individuelle est étendu à l'offre de travail des mères de jeunes enfants. Il est alors supposé que c'est la mère qui garde son (ou ses) enfant(s). Par conséquent, si elle décide de travailler, elle doit recourir à un service de garde. En revanche, si elle choisit de garder elle-même son (ou ses) enfant(s), elle renonce à travailler. Les choix d'offre de travail et de modes de garde sont donc interdépendants. Dans ce cadre théorique d'analyse, les frais de garde pèsent sur l'arbitrage de la mère en réduisant son salaire net (salaire auquel on retire les frais de garde). Pour que la mère travaille, le salaire obtenu doit non seulement couvrir les frais de garde mais permettre aussi une consommation compensant la désutilité résultant de la perte de temps de loisir. Ainsi, une hausse du coût de la garde d'enfants rend probable le fait d'avoir un salaire inférieur au salaire de réserve, notamment pour les mères peu qualifiées, ce qui réduit leur participation au marché du travail. Les

implications en termes de politique publique (politique familiale ou fiscale) sont que toute mesure visant à diminuer ce coût contribue à augmenter l'offre de travail des mères¹².

2.2 *Que nous apprennent les études empiriques ?*

Cette section présente une brève revue des travaux qui ont cherché à mesurer la sensibilité de l'offre de travail des mères isolées aux incitations financières d'une part et au coût de la garde d'enfants d'autre part.

Concernant les travaux sur l'influence des incitations financières sur l'offre de travail des parents isolés, on peut les distinguer essentiellement par la stratégie d'évaluation retenue : méthode plus ou moins élaborée des cas types; méthode de double différence dans le cadre d'une quasi-expérience naturelle; expérience contrôlée.

Nous nous concentrerons sur les résultats issus des travaux français. Toutefois, nous aborderons rapidement aussi les leçons qu'on peut tirer des expériences à l'étranger.

Le risque de trappe à inactivité a été mis en évidence à partir de l'analyse de cas types, en comparant pour différentes configurations familiales le revenu atteint dans une situation d'emploi (1/2 Smic ou 1 Smic) et dans une situation d'allocataire de minima sociaux, selon la législation fiscale et sociale en vigueur (par exemple, CSERC 1997, Paillaud et Eyssartier 1998, Pisani-Ferry 2000). Les gains sont positifs avec un emploi équivalent à un Smic mais avec une disparité de gains selon la composition familiale. Concernant les familles monoparentales, l'écart entre le minimum social, le RMI ou l'API, et un revenu d'activité est faible voire très faible ou nul pour des temps partiels rémunérés au voisinage du Smic. Or le retour à l'emploi s'opère de plus en plus sur des postes à temps partiels et en outre peu stables. Si un emploi à temps partiel est la seule source de revenu offert, les bénéficiaires de minima sociaux se trouvent alors dans une situation de faible incitation à trouver un emploi.

L'étude de C. Hagneré et A. Trannoy (2001), basée sur des cas types, intègre les réformes mises en œuvre pour rétablir les incitations à travailler pour les allocataires de minima sociaux (réforme des règles d'intéressement en 1998, réforme des dégrèvements de la taxe d'habitation en 2000, création de la PPE en 2001, réforme des allocations logement en 2001-2002 et modification de la décote et du barème de l'impôt sur le revenu en 2001). Selon les auteurs, l'ensemble de ces réformes a permis de gommer les trappes d'inactivité à court terme et de réduire les taux marginaux et moyen d'imposition à plus long terme à la fois pour un emploi rémunéré au Smic, à mi-temps ou à plein temps. Par ailleurs, l'incitation financière à reprendre un emploi serait plus forte pour les allocataires de l'API (une femme avec un enfant de moins de trois ans à charge). Toutefois, ce résultat est obtenu sans la prise en compte des coûts de garde d'enfant, qui ont un impact important sur la probabilité des allocataires de l'API de participer au marché du travail. D'après une étude de l'OCDE (2007), le coût de la garde des enfants a un impact négatif sur l'emploi maternel et l'offre de travail de certaines catégories de personne (les femmes peu qualifiées, les familles à faibles revenus, les mères de jeunes enfants et les parents isolés) est très sensible à la variation des coûts de garde. L'étude estime pour la France, sur des données de 2005, que le taux effectif moyen d'imposition, intégrant les frais de garde en plus des prélèvements fiscaux et des réductions de prestations, pour un parent isolé avec deux enfants âgés de deux et trois ans lors d'une transition de l'inactivité vers un emploi à plein temps rémunéré à 67% du salaire moyen est de 100%. Par ailleurs, les statistiques montrent que la proportion d'allocataires du RMI ou de l'API qui bénéficiaient de l'intéressement à la reprise d'emploi n'a pas tellement varié de 2000 à 2003 (Mathern 2010).

¹² On peut introduire la possibilité d'avoir une garde informelle, gratuite, ce qui augmente la probabilité des mères à être en emploi.

Les analyses en termes de cas types n'intègrent pas dans leurs calculs les aides locales, différentes selon les villes et accordées aux titulaires de minima sociaux. D. Anne et Y. L'Horty (2002) ont évalué, pour diverses configurations familiales, non pas la décision d'activité mais la « durée du travail de réservation » dans dix villes, c'est-à-dire le temps de travail (rémunéré au Smic) minimal nécessaire à un ménage pour percevoir l'équivalent des transferts sociaux auxquels il peut prétendre sans travailler. Les auteurs ont tenu compte dans leurs calculs à la fois des transferts sociaux nationaux et des aides locales. Les situations de trappe à inactivité seraient importantes : les familles avec enfants qu'elles soient monoparentales ou non doivent travailler plus de 40h hebdomadaires au Smic pour gagner davantage qu'en situation d'inactivité¹³.

Les travaux reposant sur des cas types permettent de repérer les zones de trappe à inactivité potentielle, mais ne permettent pas d'évaluer le nombre de ménages effectivement concernés par ces trappes. L'étape suivante consiste à appliquer le système socio-fiscal à un échantillon représentatif de la population française pour étudier la distribution des taux de prélèvement marginaux ou des gains nets après impôts et transferts sociaux dans cette population. G. Laroque et B. Salanié (1999) ont montré que 20% de la population subissent un taux marginal de prélèvement supérieur à 90%, les ménages concernés étant essentiellement des bénéficiaires du RMI ou de l'API¹⁴. Par ailleurs, les incitations financières à la reprise d'un emploi, à plein temps ou à mi-temps, rémunéré au Smic, sont faibles pour une partie importante des chômeurs et inactifs.

Dans les études basées sur des cas types, les valeurs des gains financiers potentiels à la reprise d'emploi sont hypothétiques dans la mesure où les revenus d'activité, un Smic ou un demi-Smic, sont affectés arbitrairement à des ménages de composition familiale différente. Or le montant des gains potentiels à l'emploi dépend d'une part du niveau des minima sociaux et d'autre part de l'état du marché du travail et des caractéristiques individuelles des personnes concernées. Il faudrait calculer les salaires auxquels peuvent prétendre les allocataires de minima sociaux. Dans cette optique, M. Gurgand et D. Margolis (2002) ont simulé les gains financiers d'un retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RMI, en affectant un salaire potentiel à un échantillon représentatif de bénéficiaires du RMI issus de l'enquête réalisée par l'Insee en 1998 sur le devenir des personnes sorties du RMI. Les salaires auxquels peuvent prétendre les allocataires du RMI sont estimés à partir de la structure des salaires observés dans l'enquête, c'est-à-dire les salaires de ceux qui ont repris un emploi et qui ont les mêmes caractéristiques individuelles observables. Le revenu disponible des ménages de l'échantillon s'ils vivaient exclusivement du RMI est ensuite comparé au revenu disponible à long terme (après l'épuisement du mécanisme d'intéressement) de ces mêmes ménages s'ils occupaient un emploi. Les auteurs montrent que les trois quarts des ménages gagneraient financièrement lors de la reprise d'un emploi, mais la médiane d'accroissement du revenu disponible est de 202 euros et ce gain ne tient pas compte des coûts liés à la reprise d'un emploi tels que les frais de garde d'enfants ou de transport, etc. Par ailleurs, les gains simulés pour les personnes seules avec un ou plusieurs enfants sont positifs et faibles pour une minorité d'entre elles.

Cette méthode permet de quantifier de façon plus précise les gains financiers potentiels à l'emploi, mais ne renseigne pas sur les comportements effectifs des individus concernés par la question des trappes. En effet, il est nécessaire de comparer les gains potentiels obtenus aux salaires de réserve des allocataires de minima sociaux. Pour cela, G. Laroque et B. Salanié (2000) ont estimé des équations de participation pour différentes catégories de population à partir d'un modèle d'offre de travail. Il ressort de leur étude que les femmes en couple seraient particulièrement sensibles aux

¹³ Voir les commentaires critiques de M. Dollé (2002) à propos de cet article.

¹⁴ Les auteurs utilisent l'enquête Emploi 1997 et les barèmes légaux et réglementaires de 1997 dans les simulations réalisées. En raison de la non-disponibilité d'informations sur les revenus des employeurs, des travailleurs indépendants et des retraités dans l'enquête Emploi, le champ couvert est restreint aux individus âgés de 55 ans au plus et appartenant aux ménages sans retraités, employeurs ou travailleurs indépendants.

incitations financières à l'emploi, tandis que les femmes seules avec de jeunes enfants en seraient relativement moins sensibles. Toutefois, les auteurs reconnaissent que « les résultats des estimations (...) sont malheureusement moins satisfaisants » (p. 57) pour les sous-populations telles que les femmes seules sans enfant, les femmes seules avec enfant(s), les hommes seuls et les hommes en couple, de sorte que « la participation au marché du travail dépend en grande partie de facteurs inexplicables » (p. 54).

Le salaire de réserve fait souvent l'objet d'estimations car il est difficile de l'observer directement. Toutefois, certaines enquêtes permettent d'avoir cette information. Pour connaître le salaire de réserve des titulaires de minima sociaux, L. Rioux (2001b) utilise l'enquête « sortants du RMI » menée par l'Insee en 1998 et la version française du Panel européen des ménages réalisée par l'Insee de 1994 à 1996. Ces enquêtes renseignent sur le nombre d'heures de travail par semaine souhaité par les chômeurs et le salaire minimal demandé pour ce nombre d'heures, ce qui permet de calculer un salaire de réserve horaire¹⁵. Il ressort de cette étude que les « deux-tiers des chômeurs au RMI ont un salaire de réserve inférieur ou égal au Smic horaire, alors que près des deux-tiers des autres chômeurs demandent un salaire supérieur au Smic horaire » (p. 143). En outre, la comparaison des salaires de réserve horaires déclarés par les chômeurs au RMI et les salaires horaires acceptés par les anciens allocataires du RMI montrent qu'ils ne sont guère différents¹⁶.

Afin de comprendre la réaction des parents isolés allocataires de minima sociaux aux politiques de valorisation du travail, une autre stratégie empirique consiste à utiliser des réformes, qui ont modifié les incitations financières à l'emploi, pour mesurer l'élasticité de l'offre de travail sur sa marge extensive. Ainsi, Th. Piketty (1998) utilise la création du RMI en décembre 1988 et son entrée en vigueur au 1er janvier 1989 comme une expérience quasi-naturelle. La mise en place du RMI a modifié les incitations financières au retour à l'emploi pour les parents isolés avec 1 ou 2 enfants à charge, âgés tous de 3 ans ou plus, relativement aux familles monoparentales nombreuses (3 enfants ou plus dont aucun de moins de 3 ans). En effet, le RMI est une allocation différentielle, c'est-à-dire égale à la différence entre, d'une part, le montant maximum du RMI calculé selon la composition du foyer, et d'autre part, l'ensemble des ressources mensuelles de la famille. Or les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus perçoivent davantage de prestations familiales et celles-ci entrent dans la base ressources pour le calcul du RMI¹⁷. Ainsi, pour les familles monoparentales n'exerçant aucune activité, le revenu disponible à la suite de la création du RMI en 1989 s'est fortement accru pour les parents isolés avec 1 ou deux enfants à charge (dont aucun de moins de trois ans) relativement aux parents isolés avec 3 enfants ou plus à charge (dont aucun de moins de trois ans). L'auteur compare l'évolution du taux d'emploi des parents isolés avec 1 ou 2 enfants à charge avec celui des parents isolés avec 3 enfants à charge avant et après la création du RMI. Le différentiel d'évolution est environ de 4 points de pourcentage. L'élasticité de l'offre de travail des parents isolés avec un seul enfant de plus de 3 ans serait de l'ordre de 0,8. L'instauration du RMI semble avoir réduit l'offre de travail de ces parents isolés¹⁸.

La création de l'API en 1976 a été utilisée comme une quasi-expérience naturelle pour évaluer l'effet des politiques publiques sur l'offre de travail des mères isolées ayant au moins un enfant âgé de

¹⁵ Les chômeurs sont allocataires du RMI dans l'enquête « Sortants du RMI » alors que les chômeurs du Panel européen regroupent les chômeurs indemnisés par l'assurance chômage, les chômeurs au RMI et les chômeurs qui ne sont éligibles ni à l'assurance chômage ni au RMI.

¹⁶ Le même résultat est obtenu avec l'exploitation des données du Panel européen pour l'ensemble des chômeurs : les salaires de réserve des chômeurs et les salaires effectifs des anciens chômeurs sont très proches.

¹⁷ De plus, le barème du RMI traite le nombre d'enfants à charge de façon quasi-linéaire alors que les allocations familiales sont fortement progressives en fonction du nombre d'enfants. Par ailleurs, l'aîné d'une famille de deux enfants n'ouvre pas droit aux majorations pour âge des allocations familiales et le complément familial n'est réservé qu'aux familles avec au moins trois enfants à charge, tous âgés de plus de 3 ans.

¹⁸ Th. Piketty (1998) discute toutefois de la robustesse de son résultat. Voir p. 17 de son article.

moins de trois ans (de Curraize et Périvier 2010). Le groupe de traitement comprend les mères isolées éligibles à l'API longue et le groupe de contrôle se compose de mères isolées dont le plus jeune enfant est âgé de 7 à 9 ans. Ces mères isolées n'ont pas été affectées par l'introduction de l'API (longue) et présentent des caractéristiques observables similaires à celles des mères isolées du groupe de traitement. La méthode consiste à comparer les évolutions de taux d'emploi de ces deux groupes avant et après l'introduction de l'API (longue)¹⁹. La différence des évolutions entre groupe de traitement et groupe de contrôle est attribuée à l'API. Cette différence serait de 8,72 points de pourcentage sans aucun contrôle de l'état du marché du travail. Or la période étudiée est marquée par la crise économique consécutive aux deux chocs pétroliers. En prenant en compte la montée du chômage de masse, l'impact de l'API sur l'offre de travail des mères isolées de jeunes enfants serait plus limité et s'élèverait à 2,24 points de pourcentage. L'essentiel de la chute du taux d'emploi des mères isolées ayant de jeunes enfants s'explique donc essentiellement par la dégradation du marché du travail sur cette période.

L'introduction de l'API ou du RMI est assimilée à une expérience quasi-naturelle, afin d'évaluer la sensibilité de l'offre de travail des mères isolées aux incitations financières. Ces prestations ont certes affecté les incitations financières à l'emploi, mais plutôt dans le sens d'une réduction de ces incitations.

Les pays anglo-saxons ont une longue tradition en matière de crédit d'impôt, prestation subordonnée à l'exercice d'un emploi. Ces dispositifs vont dans le sens d'une augmentation des incitations financières à l'emploi. En effet, ils visent à lutter contre la pauvreté infantile en incitant les familles à bas revenus à occuper un emploi. Aux Etats-Unis, l'EITC (Earned Income Tax Credit) existe depuis 1975 et son barème a été augmenté à plusieurs reprises dans les années 1990. Quant au Royaume-Uni, il a vu se succéder différents dispositifs de crédit d'impôt aux familles modestes en activité : le FIS (Family Income Supplement) mis en place en 1971, le Family Credit en 1988, puis le Working Family Tax Credit (WFTC) en 1999 et enfin le WTC (Working Tax Credit) qui a remplacé le WFTC depuis 2003. Comme l'EITC, le WFTC et le WTC sont plus généreux pour les familles avec enfants, mais à la différence de l'EITC, ils intègrent une majoration pour les frais de garde d'enfants²⁰.

Beaucoup de travaux ont cherché à évaluer l'impact de ces crédits d'impôt sur la participation des femmes au marché du travail, en particulier celle des femmes seules avec enfant(s). On peut distinguer schématiquement deux types de travaux selon la méthode d'évaluation utilisée pour mesurer l'impact des différentes réformes de l'EITC et du WFTC sur le taux d'emploi des mères isolées : premièrement, les travaux qui utilisent la méthode de double différence. On compare l'évolution de l'activité des femmes qui ont vu leurs incitations financières augmenter, des femmes seules avec enfant(s) à charge (groupe de traitement), avec celle des femmes célibataires sans enfant (groupe de contrôle), qui ne sont pas concernées par la mesure. Deuxièmement, les travaux qui cherchent à estimer un modèle structurel d'offre de travail. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, les études empiriques concluent que l'EITC et le WFTC ont eu un impact positif sur le taux d'emploi des mères isolées (pour une revue de la littérature sur ce sujet, voir Blundell et Walker 2002, Hotz et Scholz 2003 et Mikol et Rémy 2010). Dans le cas du WFTC, Brewer et al. (2006) ont montré que l'impact serait plus important sur l'offre de travail des mères isolées dont le plus jeune est âgé entre 3 et 10 ans.

¹⁹ Ces deux périodes sont respectivement 1972-1976 et 1977-1981.

²⁰ La prime pour l'emploi (PPE), instaurée en France en 2001, a pour but de soutenir les personnes ayant de faibles revenus d'activité et d'encourager le retour à l'emploi en améliorant la rémunération du travail. Nous ne rendons pas compte ici des travaux d'évaluation des effets de la PPE sur l'offre de travail féminin. Certains de ces travaux s'intéressent à l'offre de travail des femmes, soit en couple, soit isolées. Mais quand ils traitent des femmes isolées, ils ne distinguent pas clairement les femmes célibataires sans enfant et les femmes célibataires avec enfant(s). Le lecteur, intéressé par cette question, peut se reporter notamment à Laroque et Salanié 2002a, 2002b, Fuguzza et al. 2003, Bargain 2004, Stanca et al. 2008. Seule la dernière évaluation est ex post, les autres étant ex ante.

Enfin, au Canada, dans le cadre d'une expérience contrôlée, le programme d'auto-suffisance (Self-Sufficiency Project) a été mis en place en 1992 et s'est achevé en 1999. Il est destiné aux familles monoparentales vivant de prestations d'assistance dans deux provinces du pays (la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick), dans le but de réduire la pauvreté et d'inciter au retour à l'emploi²¹. Le programme a permis d'accroître rapidement le taux d'emploi des parents isolés du groupe de traitement par rapport à celui du groupe de contrôle. Toutefois, le taux d'emploi du groupe de contrôle a également progressé, mais plus lentement, et l'écart entre le taux d'emploi du groupe de traitement et du groupe de contrôle est de 3,6 points de pourcentage à la fin de la période de suivi (voir Michalopoulos et al. 2002, p. 69-70).

Il convient cependant de souligner que les effets des politiques de valorisation du travail sont très dépendants des institutions, du contexte macroéconomique, du fonctionnement du marché du travail et de son état (Bassanini et al. 1999, Cahuc 2002).

La majorité des études relatives à l'influence des incitations financières sur le retour à l'emploi néglige les coûts de garde des enfants. Or, pour les mères de jeunes enfants, et surtout pour les mères isolées, les frais de garde ont un impact sur la décision de travailler, et le choix des heures travaillées le cas échéant, au regard de leur salaire potentiel. En effet, si elles décident de travailler, elles doivent recourir à un mode de garde, le plus souvent payant. Les choix d'offre de travail et de modes de garde sont donc interdépendants.

Depuis l'article séminale de J. Heckman (1974), une littérature foisonnante, essentiellement anglo-saxonne, s'est développée pour mesurer les effets du coût de la garde sur l'offre de travail des mères. Dans cet article, J. Heckman montre qu'une hausse du coût des services de garde réduit d'une part la probabilité que les mères, âgées de 30 à 44 ans et ayant au moins un enfant âgé de moins de 10 ans, travaillent et d'autre part le nombre d'heures travaillées si elles occupent un emploi. Les travaux sur la participation des mères au marché du travail en fonction du coût de la garde se distinguent par la modélisation retenue (estimation de la forme réduite d'un modèle d'offre de travail, estimation d'un modèle structurel de participation), les données utilisées, le champ de l'étude (mères mariées, mères vivant en couple ou non, femmes célibataires avec enfant, niveau de qualification des mères, âge des enfants, ...), la mesure du coût de la garde, la prise en compte de manière fine ou non des différents modes de garde existants (nourrice, crèche, garde informelle, ...) et de la qualité des modes de garde relativement à la qualité de la garde maternelle. Il est donc difficile de comparer les valeurs des élasticités de l'offre de travail au coût de la garde obtenues dans ces travaux (pour une revue très détaillée de cette littérature empirique, voir Blau 2003). Toutefois, les résultats empiriques confirment le signe négatif attendu du coût de la garde sur l'offre de travail des mères (voir le tableau synoptique de Blau 2003, pp. 483-485). Concernant les mères célibataires, les valeurs des élasticités estimées s'étendent de - 0,22 à -1,03 suivant les spécifications, les champs et la mesure du coût de la garde. Pour les études qui distinguent dans leur échantillon les mères mariées et les mères célibataires, les mères selon leur niveau d'éducation, l'âge des enfants, il semble que l'élasticité (en valeur absolue) soit plus élevée pour les mères célibataires que pour les mères mariées, pour les femmes à faible niveau d'éducation que pour les femmes à fort niveau d'éducation, et quand les enfants sont plus jeunes que les mères soient mariées ou célibataires. Si l'on distingue les emplois à temps complet et à temps partiel, l'offre de travail des mères mariées et des mères célibataires semble plus sensible au coût de la garde pour le temps complet. Toutefois, l'ampleur des élasticités semble indiquer que le coût

²¹ Les familles monoparentales vivant d'allocations sociales depuis au moins un an se voient verser un complément de revenu pendant au plus trois ans si elles retrouvent un emploi à temps plein dans l'année qui suit l'entrée dans le programme d'auto-suffisance. Ce supplément de revenu est important : en moyenne, le revenu du travail est doublé. Dans le cadre d'une expérience contrôlée, on répartit aléatoirement ces familles en deux groupes, un groupe de traitement (les bénéficiaires de la mesure) et un groupe de contrôle (les familles monoparentales ne bénéficiant pas de la mesure même si elles ont rempli les conditions requises).

de la garde est un déterminant important de l'emploi à temps plein et à temps partiel des mères célibataires, tandis que pour les mères mariées il a très peu d'effet sur l'emploi à temps partiel.

Dans le cas français, à notre connaissance, un seul travail relatif à l'impact des dispositifs de garde sur l'offre de travail des mères en couple et des mères célibataires a été réalisé (Goux et Maurin 2010). En France, les enfants de deux ans ont la possibilité d'accéder à l'école maternelle. Cette scolarisation précoce peut être assimilée à un mode de garde gratuit, diminuant le coût d'opportunité de l'emploi et favorisant l'activité des mères. Les auteurs ont exploité le fait que les possibilités de scolarisation d'un enfant dès deux ans dépendent en France du mois de naissance (avoir au moins deux ans dans l'année d'entrée à l'école) : les enfants nés en décembre d'une année sont donc souvent scolarisés un an avant ceux qui sont nés quelques jours après, en janvier de l'année suivante. La méthode utilisée est alors la régression par discontinuité. D. Goux et E. Maurin (2010) montrent qu'il existe un effet significativement positif de la scolarisation à deux ans sur la participation des mères isolées au marché du travail, en particulier pour celles ayant un faible niveau d'éducation ou dans les régions où l'accès à d'autres modes de garde est limité. En revanche, elle n'affecte pas l'offre de travail des femmes en couple.

Dans la partie qui suit, nous chercherons à évaluer la pertinence empirique des analyses en termes de trappe à inactivité à partir de l'exploitation des données de l'enquête de la Drees sur les expérimentations du rSa, avec une focalisation sur les familles monoparentales bénéficiaires du RMI ou de l'API.

3. Trajectoires professionnelles des parents isolés bénéficiaires du RMI ou de l'API et trappes à inactivité

Pour évaluer la pertinence empirique des analyses en termes de trappe à inactivité à partir de l'enquête de la Drees sur les expérimentations du rSa, nous procéderons en deux temps. Dans un premier temps, après avoir souligné l'hétérogénéité de la population étudiée à la fois en termes de caractéristiques socio-démographiques, de parcours antérieurs et de rapport au marché du travail, nous distinguerons les familles monoparentales en situation d'emploi, de recherche d'emploi et d'inactivité. Dans un second temps, nous proposerons une typologie des trajectoires professionnelles. Le concept de trajectoire professionnelle nous paraît intéressant dans la mesure où il permet de faire le lien entre les parcours socio-économiques des individus et les traits structurels du marché du travail. En effet, les trajectoires sont modélées par les activités et notamment par la distribution des professions qui leur correspond. Nous compléterons l'analyse en termes de typologies par des régressions logistiques.

3.1. La population des allocataires du RMI ou de l'API : une population hétérogène

Cette section vise à souligner l'hétérogénéité de la population étudiée à la fois en termes de caractéristiques socio-démographiques, de parcours antérieurs et de rapport au marché du travail. Par ailleurs, dans la mesure du possible, nous confronterons nos résultats aux travaux qui ont exploité d'autres enquêtes, l'enquête « sortants du RMI » de 1998 de l'Insee et les enquêtes menées par la Drees en 2003 et 2006 auprès des bénéficiaires de minima sociaux²². Ces travaux ne distinguent ni les parents isolés titulaires du RMI des autres allocataires ni les allocataires de l'API longue des allocataires de l'API courte. Les questions posées dans les différentes enquêtes ne sont pas forcément identiques.

Les familles monoparentales bénéficiaires du RMI ou de l'API, au 31 octobre 2007, dans la population enquêtée sont dans une très large majorité des femmes relativement jeunes. Toutefois, du

²² L'enquête de 2003 a concerné les bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'ASS et de l'AAH, tandis que celle de 2006 a porté sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'ASS.

fait des conditions d'ouverture des droits propres à chaque minimum social (RMI, API longue ou courte), les caractéristiques des bénéficiaires en termes d'âge sont différentes : 65% des bénéficiaires de l'API longue ont moins de 30 ans car ce sont en général des parents isolés de jeunes enfants, tandis que 40% des bénéficiaires de l'API courte et 53% des parents isolés titulaires du RMI ont 40 ans et plus. Concernant la taille de la famille, 55% des bénéficiaires de l'API courte ont deux enfants et plus à charge alors que les autres parents isolés ont seulement un enfant à charge pour plus de la moitié d'entre eux²³.

Une très grande partie des parents isolés allocataires du RMI ou de l'API est faiblement diplômée voire pas du tout diplômée. C'est chez les allocataires de l'API longue qu'on trouve plus de personnes ayant un niveau de diplôme égal ou supérieur au baccalauréat (24% contre 19% pour les allocataires de l'API courte et 15% pour les familles monoparentales titulaires du RMI). Par ailleurs, les parents isolés bénéficiaires du RMI déclarent davantage qu'ils ont un état de santé assez mauvais ou mauvais (25% des cas contre 12% et 16%, respectivement pour les titulaires de l'API longue ou courte), ce qui n'est pas surprenant, étant donné que cette population de parents isolés est relativement plus âgée (cf. tableau n° 1).

²³ Nous utilisons ici les expressions familles monoparentales et parents isolés comme synonymes alors qu'en réalité les familles monoparentales au sens des enquêtes ménages réalisés par l'Insee et les parents isolés au sens des Caisses d'allocation familiales ne se recouvrent pas entièrement. En effet, les enquêtes ménages de l'Insee comptabilisent uniquement les parents isolés qui sont la personne de référence du ménage. Elles excluent donc ceux qui sont hébergés ou qui partagent le même logement avec d'autres personnes, indépendamment du lien de parenté. Quant aux caisses d'allocation familiales, elles considèrent comme parents isolés les personnes assumant seules la charge effective et permanente d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'elles ne vivent pas maritalement. Par ailleurs, les enfants sont à charge au sens des prestations familiales de la CAF. Dans le cas du RMI, les enfants sont à charge jusqu'à l'âge de 25 ans.

Tableau n° 1 : Principales caractéristiques de la population interrogée

en %

Données en mai-juin 2008	Catégories d'allocataires au 31 octobre 2007			
	RMI Parents isolés	API longue	API courte	RMI autres
Age				
Moins de 30 ans	12	65	22	21
30-39 ans	35	30	38	30
40 ans et plus	53	5	40	49
Sexe				
Homme	13	12	16	52
Femme	87	88	84	48
Niveau de diplôme				
Au plus BEPC	55	42	47	48
CAP-BEP	30	34	34	28
Bac ou plus	15	24	19	24
Nombre d'enfants				
0	0	6*	0	68
1	54	49	45	10
2 et plus	46	45	55	22
Parcours professionnel antérieur				
Travail régulier puis chômage	17	12	16	18
Travail régulier puis inactivité	9	11	10	10
Travail régulier puis alternance entre emploi et chômage	16	13	21	20
Uniquement alternance entre emploi et chômage	4	22	27	26
A connu de longues périodes d'inactivité	21	12	13	12
N'a jamais travaillé	12	28	11	11
Etat de santé				
Très bon	46	69	63	46
Bon	29	19	21	26
Assez mauvais et mauvais	25	12	16	28
Contraintes dans l'accès à l'emploi				
Difficultés à lire, écrire et à compter	24	24	15	30
Pas d'accès à internet	60	63	64	63
Pas de permis à conduire	48	62	32	42
Pas de véhicule motorisé	57	63	45	47

* Il s'agit ici d'enfant à naître (femmes célibataires enceintes).

Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES.

Calculs par les auteurs.

Lorsqu'on examine les motifs d'entrée dans l'API ou dans le RMI, on s'aperçoit que l'entrée dans l'API longue s'explique essentiellement soit par un changement familial à la suite notamment d'une séparation (4 allocataires sur 10 de l'API longue), soit par la survenue d'une grossesse (4 allocataires sur 10 également). La séparation est aussi l'événement principal à l'origine de la demande de l'API courte (66% des allocataires). Les motifs d'entrée dans le RMI pour les parents isolés sont en revanche plus variés : la séparation comme motif d'entrée dans le dispositif ne concerne que 30% des cas. Ils sont aussi plus nombreux à citer la perte d'emploi, d'allocations chômage ou d'autres allocations (33% des cas) et l'absence de ressources (25% des cas).

Quatre types de parcours professionnel des parents isolés allocataires du RMI ou de l'API avant leur entrée dans l'un des minima sociaux (API ou RMI) ont été distingués et leur analyse montre que beaucoup de familles monoparentales allocataires de l'API longue et du RMI sont durablement éloignés du marché du travail, respectivement 51% et 42% (cf. tableau n° 1). Les chiffres ci-dessus sont obtenus en regroupant les parcours professionnels 2, 5 et 6. Le retrait du marché du travail est en

revanche moins fréquent pour les bénéficiaires de l'API courte puisque cette situation ne concerne que 34% d'entre eux.

3.2 Comportements d'offre de travail effectifs des allocataires du RMI ou de l'API et trappes à inactivité

En mai-juin 2008, à la date de l'enquête, les parents isolés allocataires de l'API ou du RMI en octobre 2007 sont dans des situations diverses au regard du marché du travail (cf. tableau n° 2). Seulement une minorité d'entre eux est en emploi et c'est parmi les allocataires de l'API courte qu'on trouve le plus d'actifs occupés : presque 3 sur 10 pour les parents isolés bénéficiaires du RMI, un peu moins de 2 sur 10 pour les allocataires de l'API longue et un peu moins de 5 sur 10 pour ceux qui perçoivent une API courte. Ce sont aussi les allocataires de l'API courte qui ont relativement moins de difficultés à lire, écrire et à compter et sont plus mobiles, puisque 68% d'entre eux possèdent un permis à conduire et 55% ont un véhicule motorisé (cf. tableau n° 1).

Tableau n° 2 : Situation au moment de l'enquête (mai-juin 2008)

	en %			
	RMI parents isolés	API longue	API courte	RMI autres
Emploi	29	19	46	29
Chômage	39	21	23	40
Reprise d'études	4	8	2	3
Inactivité	28	52	29	28

Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES.

Calculs par les auteurs.

Les emplois occupés par les parents isolés titulaires de minima sociaux sont en très grande majorité des postes de travail d'ouvrier ou d'employé. De surcroît, beaucoup d'entre eux sont confrontés à des horaires de travail atypiques (37% des parents isolés titulaires du RMI, 51% des allocataires de l'API longue et 44% des allocataires de l'API courte). La très grande majorité des emplois occupés par les parents isolés allocataires du RMI ou de l'API courte relève de secteurs d'activité tels que les services aux particuliers ou aux entreprises, le commerce, l'éducation, les services collectifs, la santé et l'action sociale (88% pour les familles monoparentales bénéficiaires du RMI et 70% et 74% respectivement pour les allocataires de l'API longue et courte).

Les contrats aidés jouent un certain rôle dans le retour à l'emploi des familles monoparentales allocataires du RMI ou de l'API longue (26% et 14%). Un peu plus de 4 parents isolés bénéficiaires du RMI ou de l'API longue sur 10 et un peu plus de 5 allocataires de l'API courte sur 10 ont un contrat précaire hors contrat aidé (CDD, intérim ou contrat saisonnier) Toutefois, environ 4 allocataires sur 10 ont un contrat à durée indéterminée classique et semblent engagés durablement dans l'emploi. La part des emplois à temps partiel est prépondérante dans les emplois occupés, avec toutefois une différence entre les titulaires de l'API longue et les autres parents isolés : les premiers sont relativement plus à temps complet même si leur participation au marché du travail, comme on l'a déjà souligné, est moins importante. Le temps partiel est très souvent contraint : les personnes concernées déclarent dans l'enquête vouloir travailler davantage (50% pour les allocataires de l'API courte, 60% pour les allocataires de l'API longue et 69% pour les parents isolés bénéficiaires du RMI). Par rapport aux résultats des enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux de 2003 et de 2006, les contrats aidés jouent un rôle moins important dans l'accès à l'emploi des allocataires de l'API de notre échantillon. Par ailleurs, ces derniers sont aussi dans une proportion moins importante, même si le chiffre en absolu demeure élevé, à déclarer vouloir travailler plus longtemps (Belleville-Pla 2004a et Pla 2008).

Les parents isolés, lorsqu'ils exercent un emploi, peuvent être confrontés à des difficultés d'ordre financier ou pratique. La principale difficulté évoquée est la garde des enfants, plus fréquente

chez les bénéficiaires de l'API longue (54%), parents de jeunes enfants. Cette difficulté est aussi mise en avant par les allocataires de l'API courte, mais dans une moindre mesure (cf. tableau n° 3). Ces parents déclarent également plus souvent avoir des difficultés liés aux transports, qui renvoient à la fois à l'absence de moyens de transport et aux coûts du transport. D'une manière générale, les caractéristiques des emplois occupés, principalement à temps partiel ou temporaires avec des horaires atypiques, conjuguées avec les difficultés d'accès à un mode de garde ou de son coût potentiel d'une part et avec les difficultés de transport d'autre part, contribuent sans doute à expliquer en grande partie le retrait du marché du travail des parents isolés ayant de jeunes enfants à charge : 52% des allocataires de l'API longue se déclarent inactives au moment de l'enquête. Le coût d'opportunité de travailler pour les parents isolés allocataires du RMI ou de l'API peut s'avérer trop élevé au regard des conditions de rémunération offertes.

Tableau n° 3 : Difficultés principales liées à l'exercice d'un emploi

	en %			
	RMI Parents isolés	API longue	API courte	RMI autres
Aucune difficulté rencontrée	40	21	29	48
Difficultés liées à la garde des enfants	22	54	37	6
Difficultés liées aux transports	19	23	21	27
Difficultés liées aux problèmes de santé	9	1	5	7
Difficultés liées aux coûts vestimentaires ou aux coûts alimentaires	6	1	4	4
Autres difficultés	4	0	4	8

Champ : personnes interrogées au titre du RMI ou de l'API et ayant un emploi

Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES.

Calculs par les auteurs.

Pour les familles monoparentales bénéficiaires du RMI ou de l'API en emploi, les raisons expliquant la reprise ou l'exercice d'un emploi sont assez variées. 29% à 45% d'entre elles déclarent avoir pris ou repris un emploi pour « gagner plus d'argent ». L'emploi apparaît donc pour ces personnes comme un moyen essentiel pour sortir de la pauvreté monétaire. Les parents isolés bénéficiaires du RMI ou de l'API courte évoquent aussi l'intérêt du travail effectué alors que les allocataires de l'API longue sont les seuls à mettre en avant, juste après les gains monétaires, le fait que l'emploi occupé permet de garder un « lien avec le monde du travail » (cf. tableau n° 4). On retrouve en filigrane à travers cette réponse le profil spécifique des allocataires de l'API longue : ils vivent une période d'inactivité transitoire et certains d'entre eux sont conscients que cette période risque de les écarter durablement du marché du travail et préfèrent donc être en emploi afin de maintenir voire d'accroître leur employabilité.

Tableau n° 4 : Raisons principales expliquant l'exercice d'un emploi

	en %			
	RMI Parents isolés	API longue	API courte	RMI autres
Gagner plus d'argent	29	45	38	33
Tremplin vers des emplois meilleurs	11	11	7	11
Garder un lien avec le monde du travail	24	26	18	18
Travail jugé intéressant	28	14	29	31
Autres raisons	8	4	8	7

Champ : personnes interrogées au titre du RMI ou de l'API et ayant un emploi
 Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES.
 Calculs par les auteurs

Les parents isolés allocataires du RMI ou de l'API ont-ils trouvé des gains financiers significatifs à la reprise d'un emploi ? Une question de l'enquête permet d'appréhender l'évolution de leur situation financière à la suite de la reprise d'un emploi. 50% à 61% d'entre eux déclarent que leur situation s'est améliorée. Mais 23% à 35% trouvent que leur reprise d'emploi ne leur a apporté aucune amélioration sur le plan financier. 13% à 16% constatent même une dégradation de leur situation financière (tableau n° 5). Ces résultats sont convergents avec ceux obtenus par Guillemot, Pétour et Zajdela (2002), à partir de l'enquête de l'Insee « sortants du RMI » de 1998.

On peut dire que les personnes pour lesquelles la reprise d'activité n'a généré aucun gain monétaire significatif ou a même entraîné une perte ne sont pas victimes des trappes à inactivité. Plusieurs arguments peuvent être avancés pour comprendre leur comportement : le gain monétaire net (salaire net perçu moins la réduction des prestations et transferts sociaux) peut jouer un rôle mais à plus long terme. En effet, la reprise d'activité contribue à renforcer le capital humain, ouvre des droits à la retraite ; en outre, l'emploi actuel peut servir de tremplin pour un meilleur emploi dans le futur. Mais, au-delà du simple aspect monétaire, le fait de travailler permet aussi d'avoir un statut social, un meilleur respect de soi. Pour Rawls le « respect de soi-même (...) a une place centrale » (1987, p. 93) car il fait partie des biens premiers sociaux, c'est-à-dire des moyens généraux requis pour se forger une conception de la vie bonne et en poursuivre la réalisation, quel qu'en soit le contenu exact. Dans l'optique de Sen (2002), les « fonctionnements », tels que participer à la vie économique et sociale, apparaître sans honte en public, sont des « fonctionnements » importants, valorisés par les individus. Par ailleurs, l'« économie du bonheur » montre que le chômage a un impact négatif important sur le bien-être subjectif. Les chômeurs se déclarent moins heureux que les personnes ayant un emploi, même si l'on élimine la baisse de revenu (Clark et Oswald 1994). Cela suggère l'existence de coûts non pécuniaires du chômage.

Tableau n° 5: Opinion des bénéficiaires du RMI ou de l'API en emploi au moment de l'enquête sur leur situation financière (question posée : « Au final, diriez-vous qu'en prenant cet emploi votre situation financière... »)
 en %

	RMI Parents isolés	API longue	API courte	RMI autres
... s'est améliorée	50	54	61	56
... est restée identique	35	33	23	29
... s'est dégradée	15	13	16	15

Champ : personnes interrogées au titre du RMI ou de l'API et ayant un emploi.
 Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES.
 Calculs par les auteurs.

Les familles monoparentales bénéficiaires du RMI ou de l'API qui ne travaillent pas sont-elles victimes des trappes à inactivité ? En raison de l'existence d'un probable décalage entre le statut d'activité spontanément déclaré (en emploi, au chômage, inactif) et les réponses sur la recherche effective d'un emploi car les frontières entre inactivité et chômage sont sûrement floues pour ces allocataires, nous avons scindé les parents isolés allocataires qui ne travaillent pas au moment de l'enquête en deux catégories : ceux qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi ; ceux qui sont sans emploi et n'en recherchent pas.

À la date de l'enquête, 65% des parents isolés allocataires du RMI sans emploi indiquent qu'ils recherchent un emploi contre 55% pour les allocataires de l'API courte. L'absence de recherche d'emploi s'observe surtout pour les allocataires de l'API longue, puisque seulement 39% d'entre eux recherchent un emploi. Les parents isolés allocataires du RMI et les allocataires de l'API courte sont

aussi relativement plus actifs dans leur recherche d'emploi. L'intensité de la recherche est appréhendée dans le questionnaire par le nombre de CV envoyés entre janvier 2008 et mai 2008 : plus de 40% d'entre eux ont envoyé, en moyenne, plus de quatre CV contre 29% pour les allocataires de l'API longue. D'une manière générale, beaucoup d'entre eux recherchent un emploi depuis plus d'un an (deux tiers des allocataires du RMI contre un tiers des allocataires de l'API). Ces résultats confirment ceux de L. Rioux (2001a). A partir des données de l'enquête « sortants du RMI », réalisée par l'Insee en 1998, il a été montré que les trois quarts des chômeurs au RMI recherchent activement un emploi et que leur comportement de recherche d'emploi ne se distingue pas de celui des autres chômeurs.

Dans leur recherche d'emploi, les difficultés rencontrées le plus fréquemment concernent le transport (cité par près d'1 allocataire sur 5), le manque de formation ou d'expérience professionnelle (cité par 18% de l'ensemble des parents isolés en recherche d'emploi), les problèmes d'ordre personnel ou familial (cités par 16% d'entre eux) et l'âge mis en avant par 1 allocataire sur 10. Ces mêmes difficultés sont aussi citées dans les enquêtes de 2003 et de 2006 auprès des bénéficiaires de minima sociaux (Belleville-Pla 2004a et Pla 2008).

Les aides demandées et jugées importantes pour la reprise d'une activité par les parents isolés à la recherche d'un emploi sont très cohérentes avec les difficultés qu'ils disent rencontrer dans leur recherche d'emploi : le financement d'une formation (plus d'1 allocataire sur 4), l'aide aux transports pour rechercher un emploi (plus d'1 allocataire sur 4), l'aide à la garde d'enfants (plus d'1 allocataire sur dix) et l'aide pour trouver un logement (plus d'un allocataire sur 10). Pour ces allocataires, le comportement d'offre de travail observé montre qu'ils ne semblent pas être concernés par les trappes à non-emploi. Ils sont plutôt confrontés à une insuffisance de la demande de travail. Le RMI ou l'API joue pour eux le rôle de substitut aux allocations chômage.

Quant aux parents isolés qui se sont retirés du marché du travail, les raisons de non recherche d'emploi invoquées sont essentiellement le découragement, les problèmes de santé ou l'indisponibilité pour raisons familiales. Les allocataires de l'API ont davantage tendance à déclarer qu'ils ne cherchent pas pour le moment mais entreprendront des démarches ultérieurement. Ce sont donc des inactifs involontaires. Le RMI est pour les parents isolés bénéficiaires du RMI un revenu d'existence alors que l'API (surtout longue) permet aux autres parents isolés d'assurer leur identité parentale. On retrouve ici la logique de « salaire maternel » qui a présidé à la création de l'API. Pour certains allocataires de l'API, cette allocation est une reconnaissance de la fonction parentale et contribue à restaurer une image positive de soi en tant que parent (Aillet 1998). Cet élément suggère que ces mères isolées investissent prioritairement dans la sphère domestique et que l'utilité retirée du temps passé avec les enfants est supérieure à celle retirée de la consommation de biens acquis par des revenus d'activité. Les allocataires de l'API font d'ailleurs une différence entre l'API et le RMI. Mais le statut dévalorisant de personne dépendant d'une aide est souvent réactivé lorsque le parent isolé perçoit le RMI après la fin de droits à l'API. Le RMI génère un sentiment de honte et de culpabilité. D'après une enquête réalisée par la Drees en 2003, 40% des allocataires du RMI considèrent leur situation dévalorisante au point qu'un allocataire du RMI sur quatre a caché sa situation à sa famille (Belleville-Pla 2004b)

Afin d'approfondir les relations entre minima sociaux et retour à l'emploi, nous nous intéressons de manière plus fine aux trajectoires professionnelles des parents isolés allocataires du RMI ou de l'API. Cette analyse peut être menée de deux manières différentes à partir des données de l'enquête. Premièrement, on étudie l'évolution de leurs situations vis-à-vis de l'emploi d'octobre 2007 à mai 2008 : l'allocataire a-t-il repris un emploi au cours des expérimentations du rSa (entre le mois précédant le démarrage des expérimentations et mai 2008) ? A-t-il perdu son emploi au cours de cette période alors qu'il était en emploi avant le démarrage des expérimentations du rSa dans son département ? A-t-il conservé son emploi en mai 2008, qu'il soit déjà en emploi ou dépourvu d'emploi avant le démarrage des expérimentations dans son département ? Deuxièmement, on analyse

la situation professionnelle des parents isolés allocataires de minima sociaux, mois par mois, d'octobre 2007 à mai 2008 et l'on cherche à repérer les différents types de trajectoires.

Les évolutions des situations vis-à-vis de l'emploi des parents isolés allocataires du RMI ou de l'API sont décrites dans le tableau n° 6.

Tableau n° 6 : Résumé des trajectoires professionnelles

			en%				
			RMI parents isolés	API longue	API courte	Parents isolés (RMI et API)	RMI autres
Zone Test	Sans emploi avant les expérimentations	A occupé un emploi au cours de l'expérimentation	15	13	28	16	20
		Est en emploi en mai 2008	13	9	24	14	15
	En emploi avant les expérimentations	A conservé son emploi en mai 2008	79	74	88	79	77
Zone Témoin	Sans emploi avant les expérimentations	A occupé un emploi au cours de l'expérimentation	17	13	18	16	18
		Est en emploi en mai 2008	13	12	18	13	14
	En emploi avant les expérimentations	A conservé son emploi en mai 2008	76	80	80	77	74
Ensemble des zones	Sans emploi avant les expérimentations (75%)	A occupé un emploi au cours de l'expérimentation	16	13	24	16	19
		Est en emploi en mai 2008	13	11	21	13	14
	En emploi avant les expérimentations (25%)	A conservé son emploi en mai 2008	77	77	84	78	76

Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES
Calculs par les auteurs.

Certains allocataires sont en emploi avant les expérimentations du rSa (environ un quart) et d'autres hors de l'emploi (environ trois quarts). Parmi ceux qui occupaient un emploi avant le 31 octobre 2007, un peu plus des trois quarts le conservent (cf. tableau n° 6). On observe très peu de différences entre les familles monoparentales et les autres allocataires du RMI. Il faut noter la situation plus favorable des allocataires de l'API courte (84% conservent leur emploi, mais les effectifs correspondants rendent les résultats fragiles). Si l'on s'intéresse à l'impact de la zone test sur le maintien en emploi, l'écart n'est que de deux points de pourcentage (non significatif) pour les familles monoparentales et de trois points de pourcentage (non significatif) pour les autres allocataires du RMI. L'écart le plus important est obtenu pour les allocataires de l'API courte, 8 points de pourcentage, mais cette différence n'est pas significative au regard de la taille de l'échantillon. Parmi ceux qui n'occupaient pas d'emploi en octobre 2007, certains ont occupé un emploi pendant les expérimentations du rSa que cet emploi soit conservé ou perdu à la date de l'enquête : l'impact de la

zone test n'est perceptible que pour les allocataires de l'API courte avec un écart de 10 points de pourcentage pour avoir occupé un emploi pendant les expérimentations du rSa et de 6 points de pourcentage pour l'avoir gardé (cf. tableau n° 6). Mais ces écarts ne sont pas significatifs en raison de la taille réduite de l'échantillon.

Les trajectoires individuelles appréhendées par la succession des états occupés au cours des huit mois d'observation (d'octobre 2007 à mai 2008) sont très stables²⁴ et donc en cohérence avec les résultats précédents. En effet, trois principales trajectoires types apparaissent dans lesquelles il n'y a aucune transition (cf. tableau n° 7). Elles représentent près des trois quarts des allocataires : l'inactivité tout au long de la période (28% des allocataires), le chômage (27% des allocataires) et l'emploi (18% des allocataires). Les bénéficiaires de l'API longue sont les plus éloignés de ces moyennes : 54% d'entre eux restent en inactivité toute la période (contre 28% en moyenne) et 10% seulement restent en emploi sur toute la période. Quant aux allocataires de l'API courte, 26% d'entre eux ont une trajectoire marquée par l'inactivité permanente, tandis que 29% restent en emploi sur toute la période contre 18% en moyenne.

Les trajectoires dans lesquelles alternent deux ou trois états concernent plus du quart des allocataires (27%) ; dans certaines de ces trajectoires il y a alternance avec des périodes d'emploi (21%) mais dans d'autres il n'y a aucune période d'emploi (6% des trajectoires avec alternance inactivité et chômage).

Tableau n° 7 : Principaux types de trajectoires selon les allocataires

	en%					
	Ensemble des allocataires	RMI parents isolés	API longue	API courte	Ensemble des familles monoparentales (RMI ou API)	RMI autres
Toujours en inactivité	28	25	54	26	31	28
Toujours au chômage	27	28	14	16	25	28
Toujours en emploi	18	19	10	29	18	18
Trajectoires mixtes avec emploi	21	20	14	26	19	22
Trajectoires mixtes sans emploi	6	8	8	3	7	4
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES.

Calculs par les auteurs.

Ces statistiques descriptives soulignent l'hétérogénéité de la population étudiée en termes de caractéristiques socio-démographiques, la diversité de leur parcours antérieur, de leur trajectoire professionnelle durant la période d'observation et donc de leur situation vis-à-vis du marché du travail. Dans ce qui suit, nous utilisons des régressions logistiques afin d'obtenir des résultats concernant les facteurs influençant la probabilité pour les personnes sans emploi d'accéder à un emploi pendant les expérimentations du rSa, toutes choses égales par ailleurs. Dans le premier modèle (annexe 1), on estime la probabilité d'accéder à un emploi en contrôlant les variables telles que le sexe, l'âge, le diplôme, la santé déclarée, le nombre d'enfants, l'éloignement de l'emploi mesuré par de longues

²⁴ Trois états principaux ont été retenus : emploi, chômage ou inactivité (dont retour en études ou formation).

périodes d'inactivité. On cherche, en outre, à évaluer l'effet du type de zone (test ou témoin) ainsi que celui du type d'allocataires (parents isolés allocataires du RMI, de l'API courte ou de l'API longue, et les autres allocataires du RMI) en contrôlant l'appartenance à un département. Dans le second modèle, on recherche de plus s'il existe un impact de la zone test sur la probabilité d'accéder à un emploi pour certains types d'allocataires (annexe 2).

Dans le modèle 1, l'appartenance à la zone expérimentale n'augmente pas significativement, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité d'accéder à un emploi pendant les expérimentations du rSa²⁵. Les allocataires de l'API longue ont une probabilité significativement plus faible d'accéder à l'emploi.

Les caractéristiques individuelles ont un impact majeur. Ainsi, le fait d'être diplômé d'un bac ou plus, ou d'avoir une bonne santé augmente significativement la probabilité d'accéder à l'emploi durant les expérimentations du rSa, toutes choses égales par ailleurs. Etre en mauvaise santé ou avoir deux enfants ou plus diminue significativement la probabilité d'accéder à l'emploi, toutes choses égales par ailleurs. Ces résultats renvoient aux difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent les allocataires du RMI ou de l'API. Avoir deux enfants ou plus accroît les difficultés de concilier vie familiale et vie professionnelle pour les mères, en particulier les mères isolées. Les problèmes liés à la garde de jeunes enfants ont également été mentionnés auxquels peuvent se cumuler des problèmes de transport. Les coûts d'opportunité associés rendent alors souvent la reprise d'un emploi peu incitative sur le plan financier. Le rôle important du diplôme est cohérent avec le besoin de financement d'une formation, exprimé par de nombreux allocataires qui n'ont pas de diplôme supérieur au BEPC (près de la moitié des allocataires du RMI ou de l'API sont dans ce cas dans l'enquête).

L'âge constitue un handicap pour l'accès à l'emploi. Les 40 ans et plus se démarquent significativement des 30-39 ans en ayant une probabilité inférieure d'accéder à un emploi. Etre âgé de 40 ans et plus se cumule très souvent avec une ancienneté importante dans les dispositifs de minima sociaux. Les allocataires peuvent alors être découragés et recherchent moins activement un emploi.

La trajectoire antérieure caractérisée par un éloignement plus ou moins important de l'emploi, comme « avoir connu de longues périodes d'inactivité », a également un impact négatif sur l'accès à l'emploi, toutes choses égales par ailleurs.

Enfin, le département de résidence joue aussi un rôle important dans l'accès à l'emploi. La variable « département », introduite dans le modèle, capture plusieurs choses : les différentes variantes du rSa expérimental selon les départements (voir annexe sur les données de l'enquête), le contexte d'emploi local, la forte concentration territoriale des allocataires du RMI ou de l'API. Les départements qui comptent la plus forte proportion d'allocataires du RMI sont aussi ceux qui enregistrent le plus de chômeurs. Quant aux allocataires de l'API, ils sont proportionnellement moins nombreux dans l'Ouest et dans le Centre de la France, ainsi que dans les Pyrénées. Ils sont en revanche concentrés dans le Sud de la France et plus particulièrement dans le Nord et le Nord-Pas-de-Calais. De plus, la durée de perception de l'API est influencée d'une part par le taux de chômage local et d'autre

²⁵ Ce résultat n'est pas très différent de celui obtenu par le Comité d'évaluation des expérimentations, qui a utilisé les données administratives, issues de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour évaluer l'impact du rSa expérimental. L'évaluation a consisté à comparer le taux mensuel moyen d'entrée en emploi des seuls allocataires du RMI (donc en excluant les allocataires de l'API) dans les zones expérimentales et dans les zones témoins de janvier 2008 à mars 2009 : « l'écart entre zones expérimentales et zones témoins est de 0,28 point de pourcentage, soit un surcroît de 9% du taux d'entrée en emploi dans les zones expérimentant le rSa. Mais « si on veut annoncer un résultat avec une forte certitude (très exactement avec un risque de se tromper seulement de 5%), on peut seulement affirmer que le véritable impact est compris dans un intervalle de confiance qui va de - 6% à 25%. Au-delà de la valeur moyenne observée de 9%, il reste donc une incertitude sur le véritable effet du rSa expérimental » (Rapport final sur l'évaluation des expérimentations rSa, p. 13).

part par la taille de l'agglomération (Afsa 1999). En référence au Val d'Oise, l'impact est négatif pour le Nord, le Pas-de-Calais et la Charente Maritime mais positif pour le Loir et Cher.

Dans le modèle 2 (annexe 2), on recherche, en outre, l'impact d'appartenir à une zone test sur l'accès à l'emploi pour des profils particuliers d'allocataires. La possession d'un baccalauréat ou plus augmente significativement la probabilité d'accéder à l'emploi dans les zones tests. L'accès à l'emploi est également facilité pour les hommes dans les zones tests. En effet, 34% des titulaires d'un baccalauréat ou plus accèdent à un emploi dans les zones tests contre 18% dans les zones témoins et 22% des hommes accèdent à un emploi dans les zones tests contre 17% dans les zones témoins. Il semble donc que les expérimentations du RSA auprès des allocataires du RMI ou de l'API aient des effets positifs sur certaines populations moins défavorisées en termes de niveau de formation et moins souvent soumises aux contraintes familiales.

Nos résultats ont bien sûr des limites liées à la période d'observation de l'enquête et à la non prise en compte de l'accompagnement des allocataires dans les zones expérimentales en raison de la mise en place dans les départements de modalités différentes d'accompagnement lors des expérimentations du rSa²⁶. En outre, il est important de souligner que le rSa expérimental a été mis en place dans un contexte de croissance ralentie.

Conclusion

Les risques de trappe à inactivité sont-ils avérés pour les parents isolés bénéficiaires du RMI ou de l'API ? À partir de l'exploitation de l'enquête sur les expérimentations du rSa, nous avons montré qu'il s'agit d'une population hétérogène, en mettant en évidence quatre principaux types de trajectoire, dont trois stables au cours de la période d'observation. La trajectoire d'emploi permanent concerne davantage les allocataires de l'API courte et les parents isolés titulaires du RMI (respectivement 29% et 19% contre 10% pour les allocataires de l'API longue). Le RMI et l'API fonctionnent ici comme des allocations d'insertion au marché du travail. De ce point de vue, le rSa, en permettant un cumul pérenne de l'allocation avec le revenu d'activité, peut contribuer à accélérer l'entrée en emploi de ces allocataires. La deuxième trajectoire est marquée par le chômage permanent malgré une recherche active de l'emploi (25% des familles monoparentales allocataires de l'API ou du RMI). Les parents isolés bénéficiaires du RMI connaissent davantage ce type de trajectoire. Le RMI ou l'API remplissent pour ces allocataires le rôle de substitut aux allocations chômage. La troisième trajectoire est l'inactivité permanente qui concerne un tiers de l'ensemble des familles monoparentales, mais plus de la moitié des allocataires de l'API longue. D'une manière générale, il s'agit de personnes durablement éloignées du marché du travail et cumulant des difficultés : formation insuffisante, problèmes de transport, de santé, de garde d'enfants. Pour les deux dernières catégories d'allocataires, les incitations financières agissent sans doute moins et leur retour effectif à l'emploi suppose un accompagnement renforcé et plus ciblé. Enfin, la dernière trajectoire est caractérisée par l'alternance entre emploi, chômage et inactivité et touche près du quart des familles monoparentales allocataires de l'API ou du RMI.

Nous avons aussi souligné, par une modélisation « toutes choses égales par ailleurs », que les caractéristiques individuelles (âge, niveau de diplôme, état de santé, avoir deux enfants ou plus, avoir connu de longues périodes d'inactivité) affectent la probabilité d'accéder à l'emploi pendant les expérimentations du rSa.

Il est encore tôt pour mesurer l'impact du rSa, mis en place depuis le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine, sur le retour à l'emploi des familles monoparentales démunies. En raison du

²⁶ Une partie de l'enquête est consacrée à l'accès aux aides et à l'accompagnement. Mais les questions ne sont posées qu'aux allocataires du RMI sans distinction d'ailleurs entre zone expérimentale et zone témoin. De plus, les questions concernent l'accompagnement existant dans le cadre du RMI.

faible niveau de qualification de cette population et des emplois auxquels ils peuvent prétendre accéder, on peut se demander si le rSa ne risque pas de favoriser l'émiettement du travail, en apportant un soutien accru aux travailleurs à temps partiel et aux personnes alternant les périodes d'emploi et de chômage. De ce point de vue, le rSa peut être un facteur de développement des formes d'emploi les plus flexibles.

Encadré sur les données :

Les données proviennent d'une enquête statistique réalisée par la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) en mai-juin 2008, dans le cadre des travaux du Comité d'évaluation des expérimentations du rSa, auprès d'un échantillon représentatif de 3515 bénéficiaires du RMI ou de l'API au 31 octobre 2007, soit peu avant le démarrage des expérimentations dans les 16 départements sélectionnés (Aisne, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Côte d'Or, Côte d'Amor, Hérault, Ille-et-Vilaine, Loir-et-Cher, Marne, Haute-Marne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Vienne, Val d'Oise). En termes d'effectifs pondérés, les familles monoparentales bénéficiaires du RMI représentent 15% de l'échantillon, les allocataires de l'API longue 4% et les allocataires de l'API courte 2%. Les enquêtés résident dans les zones tests et témoins de ces départements et ont été interrogés en mai ou en juin 2008, quelle que soit leur situation à cette date, le rSa étant alors en vigueur dans les zones tests.

Si les conditions d'expérimentation du rSa ont été fixées pour les allocataires de l'API par le décret du 5 octobre 2007, les départements ont été, en revanche, libres de déterminer les conditions d'éligibilité pour les allocataires du RMI (prestation réservée aux allocataires du RMI en emploi ou en reprise d'emploi, soit aux seuls allocataires reprenant un emploi durant la période d'expérimentation ou à ceux qui augmentent leur quotité de travail) et le taux de cumul de l'allocation avec les revenus d'activité. Par ailleurs, les départements diffèrent aussi par la taille et le nombre de zones d'expérimentation.

L'enquête sur les expérimentations du rSa a été réalisée en face à face, au cours d'un entretien d'une durée moyenne de 45 minutes. Elle fournit des informations sur les caractéristiques individuelles des allocataires et de leur foyer, leur parcours professionnel antérieur, leur situation au moment de l'enquête. Le questionnaire aborde aussi d'autres aspects, notamment l'accès aux aides et à l'accompagnement, la connaissance qu'ont les allocataires des incitations financières au retour à l'emploi (mécanisme d'intéressement dans le cadre du RMI et de l'API ; prime au retour à l'emploi) et du rSa, leurs opinions sur ces différents dispositifs, ainsi que leur niveau de vie.

Par commodité, l'expression parents isolés allocataires du RMI ou de l'API, en référence à leur situation au 31 octobre 2007, désignera dans le texte les personnes interrogées qu'elles soient ou non sorties du minimum social considéré au moment de l'enquête.

Annexe 1 : Les déterminants de l'accès à l'emploi

	Modèle (Logit binaire) : accéder à un emploi pendant les expérimentations du rSa	
Zone		
Test	0,06	(ns)
Témoin	Réf	
Âge		
Moins de 30 ans	0,23	(ns)
30-39 ans	Réf	
40 ans et plus	-0,34	***
Sexe		
Homme	0,0002	(ns)
Femme	Réf	
Nombre d'enfants		
0	-0,28	(ns)
1	Réf	
2 et plus	-0,35	**
Santé déclarée		
Bonne	0,30	**
Assez bonne	Réf	
Mauvaise ou très mauvaise	-1,11	***
Eloignement de l'emploi (longues périodes d'inactivité)		
Oui	-1,06	***
Non	Réf	
Type d'allocataire		
RMI parents isolés	-0,11	(ns)
API courte	0,05	(ns)
API longue	-0,89	***
RMI autres	Réf	
Niveau de diplôme		
Au plus BEPC	Réf	
CAP-BEP	0,19	(ns)
BAC ou plus	0,49	***
Département		
95	Réf	
17	-0,71	**
41	0,53	**
59	-1,27	***
62	-0,78	**
Constante	-0,85	

Ici, l'individu de référence est une femme, âgée de 30 à 39 ans, avec au plus un diplôme BEPC, ayant un enfant, mais n'est pas mère isolée. Elle a une assez bonne santé et n'a pas connu de longues périodes d'inactivité. Elle réside dans la zone témoin et dans le département 95.

* Significatif au seuil de 10% ; ** Significatif au seuil de 5% ; *** Significatif au seuil de 1% ;

ns : non significatif.

Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES, 2008

Champ : Allocataires du RMI ou de l'API n'occupant pas d'emploi au début des expérimentations (n = 2437)

Annexe 2 : Les déterminants de l'accès à l'emploi et impact de la zone test pour des profils particuliers d'allocataires

	Modèle (Logit binaire) : accéder à un emploi pendant les expérimentations du rSa et impact de la zone test pour des profils particuliers d'allocataires	
Zone		
Test	-0,35	(ns)
Témoin	Réf	
Zone test et profils particuliers d'allocataires		
Zone test * Au plus BEPC	Réf	
Zone test * CAP-BEP	0,14	(ns)
Zone test * Bac ou plus	1,03	***
Zone test * Homme	0,49	**
Zone test * Femme	Réf	
Zone test * Familles monoparentales	0,12	(ns)
Zone test * Autres allocataires	Réf	
Niveau de diplôme		
Au plus BEPC	Réf	
CAP-BEP	0,12	(ns)
BAC ou plus	-0,11	(ns)
Âge		
Moins de 30 ans	-0,22	(ns)
30-39 ans	Réf	
40 ans et plus	-0,35	***
Sexe		
Homme	-0,28	(ns)
Femme	Réf	
Nombre d'enfants		
0	-0,31	*
1	Réf	
2 et plus	-0,38	**
Santé déclarée		
Bonne	0,29	**
Assez bonne	Réf	
Mauvaise ou très mauvaise	-1,12	***
Eloignement de l'emploi (longues périodes d'inactivité)		
Oui	-1,06	***
Non	Réf	
Type d'allocataire		
RMI parents isolés	-0,19	(ns)
API courte	0,009	(ns)
API longue	-0,96	***
RMI autres	Réf	
Département		
95	Réf	
17	-0,71	**
41	0,55	**
59	-1,28	***
62	-0,82	**
Constante	-0,51	

* Significatif au seuil de 10% ; ** Significatif au seuil de 5% ; *** Significatif au seuil de 1% ;
ns : non significatif.

Source : Enquête sur les expérimentations du rSa, DREES, 2008

Champ : Allocataires du RMI ou de l'API n'occupant pas d'emploi au début des expérimentations
(n = 2437)

Références bibliographiques :

- AFSA C. [1999], « L'allocation de parent isolé : une prestation sous influences. une analyse de la durée de perception », *Economie et Prévision*, n° 137, Janvier-Mars, p. 13-31.
- AILLET V. [1998], « La force symbolique de l'allocation de parent isolé », *Recherches et Prévisions*, Cnaf, n° 50-51, p. 7-16.
- ANNE D., L'HORTY Y. [2002], « Transferts sociaux locaux et retour à l'emploi », *Economie et Statistique*, n° 357-358, p. 49-78.
- BARGAIN O. [2004], « Aides au retour à l'emploi et activité des femmes en couples », *Revue de l'OFCE*, 88, p. 59-87.
- BASSANINI A., RASMUSSEN J.H., SCARPETTA S. [1999], « The Economic Effects of Employment-Conditional Income Support Schemes for the Low-Paid: An Illustration from a CGE Model Applied to Four OECE Countries », *OECD Economics Department Working Papers*, n° 224 (http://www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/the-economic-effects-of-employment-conditional-income-support-schemes-for-the-low-paid_083815484206).
- BELLEVILLE-PLA A. [2004a], « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Etudes et Résultats*, n° 320, juin, 11 pages.
- BELLEVILLE-PLA A. [2004b], « Insertion sociale et conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux », *Etudes et Résultats*, n° 300, mars, 11 pages.
- BELORGEY J.-M. [2000], *Minima sociaux, revenus d'activité, précarité*, rapport pour le Commissariat Général du Plan.
- BLAU D. M. [2003], « Child Care Subsidy Programs », in R. A. Moffitt (ed.), *Means-Tested Transfer Programs in the U.S*, University of Chicago Press, p. 443-516 (available at <http://www.nber.org/chapters/c10260>).
- BLUNDELL R., WALKER I. [2002], « Working Families' Tax Credit: A Review of the Evidence, Issues and Prospects for Further Research », *Economie Publique*, 11(2), p. 77-127.
- BREWER M., DUNCAN A., SHEPARD A., SUÁREZ M.J. [2006], « Did working families' tax credit work ? The impact of in-work support on labour supply in Great Britain », *Labour Economics*, 13, p. 699-720.
- CAHUC P. [2002] « A quoi sert la prime pour l'emploi ? », *Revue française d'économie*, 16 (3), p. 3-61.
- CLARK A., OSWALD A. [1994] « Unhappiness and Unemployment », *Economic Journal*, 104 (424), May, p. 648-659.
- Comité d'évaluation des expérimentations, présidé par F. Bourguignon, *Rapport final sur l'évaluation des expérimentations rSa*, Paris, La Documentation Française, 2009 (disponible à : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000222/index.shtml>).
- CSERC [1997], *Minima sociaux, entre protection et insertion*, Paris, La Documentation française.
- DE CURRAIZE Y., PÉRIVIER H. [2010], « L'allocation de parent isolé a-t-elle favorisé l'inactivité des femmes ? », *Economie et Statistique*, n° 429-430, p. 159-176.
- DOLLÉ M. [2002] « Un travail opportuniste, à utiliser avec précaution », commentaire de l'article de D. Anne et Y. L'Horty, *Economie et Statistique*, n° 357-358, p. 72-76.

FRAGONARD B. [1992], *Unifier les minima sociaux ?*, rapport pour le Commissariat Général du Plan.

FRAGONARD B. [2010], « La création de l'allocation de parent isolé », entretien avec Bertrand Fragonard, *Informations sociales*, n°157, p. 134-140.

FUGAZZA M., LE MINEZ S., PUCCI M. [2003], « L'influence de la PPE sur l'activité des femmes en France : une estimation à partir du modèle Ines », *Economie et Prévision*, n° 4-5, p. 79-102.

GOUX D., MAURIN E. [2010], « Public School Availability for Two Years-Olds and Mother's Labour Supply », *Labour Economics*, 17, December, p. 951-962.

GUILLEMOT D., PÉTOUR P., ZAJDELA H. [2002], « Trappe à chômage ou trappe à pauvreté : quel est le sort des allocataires du RMI » ? *Revue économique*, 53(6), p. 1235-1252.

GURGAND M., MARGOLIS D. [2001], « RMI et revenus du travail : une évaluation des gains financiers à l'emploi », *Economie et Statistique*, n° 346-347, p. 103-115.

HAGNERÉ C., TRANNOY A. [2001], « L'impact conjugué de trois ans de réforme sur les trappes à inactivité », *Economie et Statistique*, n° 346-347, p. 161-185.

HIRSCH M. [2005], *Au possible nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale. Quinze résolutions pour combattre la pauvreté des enfants*, Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

HECKMAN J. [1974], « Effects of Child-Care Programs on Women's Work Effort », *Journal of Political Economy*, 82 (2), Mar-Apr., Part 2 : Marriage, Family Human Capital, and Fertility, Supplement, p. S 136 – S 163.

HOBSON B. [1994], « Solo Mothers, Social Policy Regimes and the Logics of Gender », in D. Sainsbury (Ed.), *Gendering Welfare States*, London: Sage, p. 170-187.

HOTZ V.J., SCHOLZ J.K. [2003], « The Earned Income Tax Credit », in R. A. Moffitt (Ed.), *Means-Tested Transfer Programs in the U.S.*, University of Chicago Press, p. 141-198 (available at <http://www.nber.org/chapters/c10256>).

IGAS et IGF [2006], *Rapport sur l'allocation parent isolé*, Mission d'audit de modernisation, Paris, La Documentation française.

JOIN-LAMBERT M.-T. [1998], *Chômage : mesures d'urgence et minima sociaux*, Paris, La Documentation française.

KILKEY, M. [2000], *Lone Mothers between Paid Work and Welfare. The Policy Regime in Twenty Countries*. Aldershot, U.K.: Ashgate.

LAROQUE G. et SALANIÉ B. [1999], « Prélèvements et transferts sociaux : une analyse descriptive des incitations financières au travail », *Economie et Statistique*, n° 328, p. 3-19.

LAROQUE G. et SALANIÉ B. [2000], « Une décomposition du non-emploi en France », *Economie et Statistique*, n° 331, p. 47-66.

LAROQUE G. et SALANIÉ B. [2002a], *Institutions et emploi : les femmes et le marché du travail*, Paris, Economica.

LAROQUE G. et SALANIÉ B. [2002b], « Temps partiel féminin et incitations financières à l'emploi », *Revue économique*, 53 (6), p. 1127-1147.

LÉTARD V. [2005], *Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires sociales sur les minima sociaux*, Les rapports du Sénat.

LEWIS J. [2002], « Gender and Welfare State Change », *European Societies*, 4 (4), p. 331- 357.

- MATHERN S. [2010], « Les allocataires de minima sociaux en 2008 », *Etudes et résultats*, n° 727, mai.
- MERCIER M. et DE RAINCOURT H. [2005], *Plus de droits et plus de devoirs pour les bénéficiaires des minima sociaux d'insertion*, rapport présenté au Premier ministre.
- MICHALOPOULOS C. and al. [2002], *Making Work Pay. Final Report on the Self-Sufficiency Project for Long-Term Welfare Recipients*, SRDC.
- MIKOL F. et RÉMY V. [2010], « Quels effets attendre du rSa sur l'offre de travail et les salaires ? Un bilan des travaux sur l'EITC et le WFTC », *Document de travail de la DARES*, 30 pages.
- MILLAR J. and ROWLINGSON K. (eds) [2001], *Lone Parents, Employment and Social Policy*, Bristol, U.K., Policy Press.
- MILLAR J. [2005], « Work as Welfare? Lone Mothers, Social Security and Employment », in Saunders P. (Ed) *Welfare to Work in Practice: Social Security and Participation in Economic and Social Life*, Aldershot, Ashgate, p. 23-42.
- MONGIN Ph. [2008], « Sur le revenu de solidarité active », *Revue d'économie politique*, 118 (4), p. 433-474.
- OCDE [2007], *Prestations et salaires 2007 : les indicateurs de l'OCDE*.
- ONPES [2010], *Bilan de 10 ans d'observation de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'heure de la crise 2009-2010*, (disponible sur <http://www.onpes.gouv.fr/Les-Rapports.html>)
- PAILLAUD S. et EYSSARTIER D. [1998], « Pâris, un outil d'évaluation dynamique du système fiscal-social », *Economie et Statistique*, n° 318, p. 61-41.
- PIKETTY Th. [1998], « L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français », *Economie et Prévision*, n° 132-133, p. 1-35.
- PISANI-FERRY J. [2000], *Plein emploi*, rapport pour le CAE, Paris, La Documentation française.
- PLA A. [2008], « Sortie du RMI et accès à l'emploi », in M. Lelièvre et E. Nauze-Fichet (Eds), *RMI, l'état des lieux 1988-2008*, Paris, Editions La Découverte, p. 153-165.
- RAWLS J. [1987] [1971], *Théorie de la justice*, traduction française, Paris, Seuil.
- RIOUX L. [2001a], « Recherche d'emploi et insertion professionnelle des allocataires du RMI », *Economie et Statistique*, n° 346-347, p. 13-32.
- RIOUX L. [2001b], « Salaire de réserve, allocation chômage dégressive et revenu minimum d'insertion », *Economie et Statistique*, n° 346-347, p. 137-160.
- SCHARPF F.W. and SCHMIDT V.A. (Eds) (2000), *Welfare and Work in the Open Economy, vol. 1: From Vulnerability to Competitiveness; vol. 2: Diverse Responses to Common Challenges*, Oxford, Oxford University Press.
- SEN A. [2002] [1987], *Éthique et économie*, traduction française, Paris, PUF, collection Quadrige.
- SERRANO PASCUAL A. [2007], « Activation Regimes in Europe: A Clustering Exercise », in Serrano Pascual A. and Magnusson L. (Eds), *Reshaping Welfare States and Activation Regimes in Europe*, Bruxelles, Peter Lang.
- STANCANELLI H. [2008], « Evaluating the Impact of the French Tax Credit on the Employment Rate of Women », *Journal of Public Economics*, 92 (10-11), p. 2036-2047.